

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION: I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT 97109 BASSE-TERRE

N°2 mars-avril 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

2ème REUNION, LE 21 mars 2018

- N°2019-50-2CP-A 6 Convention à passer avec le SYMEG pour une extension de câble électrique sur la parcelle AL 127 au lieu-dit Beauport à PORT-LOUIS
- N°2019-52-2CP-A 8 Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation "Les traces du Nord Basse-Terre 2019"
- N°2019-53-2CP-A 9 Attribution d'une subvention à Corpo Art pour la réalisation de l'ultime saison "Les îles de Guadeloupe à la trace"
- N°2019-54-2CP-A 10 Reconduction Appel à projet « Archipel Guadeloupe, Terre de pollinisateurs »

- N°2019-55-2CP-A 11 Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »
- N°2019-56-2CP-A 12 Attribution d'une subvention à l'Association des apiculteurs de Guadeloupe (APIGUA) pour le projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs »
- N°2019-57-2CP-A 13 Attribution d'une subvention aux établissements scolaires pour leurs projets d'éducation au développement durable (EDD) 2018-2019
- **N°2019-58-1-2CP-A 14** Subvention Conseil **Départemental** Monsieur GANGA Jean-Marc dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER -Mesure **Opération** 4 4-3-2 "Investissements en faveur des **Infrastructures** d'amélioration Foncière"
- N°2019-58-2-2CP-A 14 Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 -Opération 4-3-2 "Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration Foncière" (travaux de voierie pour l'exploitation agricole)
- N°2019-58-3-2CP-A 14 Subvention du Conseil Départemental à Madame BEHARY dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER
 - Mesure 4 Opération 4-3-2 "Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration Foncière"(travaux de voierie pour l'exploitation agricole)
- N°2019-59-2CP-A 15 Cession au profit de Monsieur SINNAN Mario d'une portion de terrain cadastrée AY 256 (1 880 m²) au lieudit « Clugny» à Petit Canal
- N°2019-60-2CP-A 17 Signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectif et de moyens

- relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2018
- N°2019-61-2CP-A 18 Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire
- N°2019-62-2CP-A 19 Attribution des Aides financières aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion
- N°2019-632CP-A-20 Contribution à la mise en place d'ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage des langues portés par l'EURL ATI Réussite Scolaire
- N°2019-64-2CP-A 21 Conventions 2019 relatives aux équipes de rue Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme d'insertion 2019
- N°2019-65-2CP-A 22 Mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- N°2019-66-2CP-A 23 Programme d'activités 2019 du Comité de Vigilance de Coma (CVC)
- N°2019-67-2CP-A-24

Contribution au programme d'animation des quartiers intitulé : « Jénérasyon nou tout ansam » porté par la Commune de Petit-Canal

- N°2019-68-2CP-A 25 Attribution d'une subvention à la crèche MANATEE ACADEMIE
- N°2019-69-2CP-A 26 Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2018
- N°2019-70-2CP-A 27 Attribution de subvention à l'association Gwoka-Art pour sa participation à deux évènements culturels à Montréal

- N°2019-71-2CP-A 28 Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2017
- N°2019-72-2CP-A 29 Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2018
- N°2019-73-2CP-A 30 Adhésion du Département à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage
- N°2019-74-2CP-A 31 Stratégie Commande publique socialement responsable -recrutement du facilitateur des clauses sociales d'insertion
- N°2019-75-32CP-A 32
 Accompagnement du Club Sportif Moulien
- N°2019-76-2CP-A 33 Attribution d'une subvention à la maison de la randonnée et du tourisme vert de Guadeloupe – organisation d'un colloque

- N°2019-77-1-2CP-A 34 Irrigation 2017 –Extension réseau : Grande-Terre et Côte au Vent
- N°2019-77-2-2CP-A 34 Irrigation 2017 -Extension réseau : Anse-Bertrand et Petit-Canal
- N°2019-78-2CP-A 35 Attribution d'une subvention aux organisateurs du relais inter-entreprises 2019
- 3 N°2019-79-2CP-A 36 Plan de financement de la reconstruction totale de la Maison Départementale de l'Enfance
- N°2019-80-2CP-A-37

Organisation des classes de mer à terre-de-bas : Attribution d'une subvention a trois collèges

- N°2019-81-2CP-A 38 Proposition de bail commercial pour l'implantation d'une distillerie sur la parcelle AL 104 (4ha 65a 50ca) à Port-Louis
- N°2019-82-2CP-A 39 Placement du Centre d'Aide à la Réinsertion géré par l'association guadeloupéenne d'insertion sociale sous administration provisoire et attribution d'une dotation

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

3^{ème} REUNION, LE 24 avril 2019

- N° 2019-83/3ème CP/A1-B1
 Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat (RENOV'BAT Outre-Mer)
- N° 2019-84/3ème CP/A2-B1
 Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat (LTC sarl/ Karukéra Logement/RENOV'BAT Outre-Mer)
- N° 2019-85/3ème CP/A3-B1
 Participation financière et convention
 à passer avec la SEMAG pour la
 construction de logements sociaux
 dans la commune de SAINTE-ANNE
 section Poirier GISSAC
- 19-86/3ème CP/A4-B1 Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 : Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art
- N° 2019-87/3ème CP/A5-B1 Mise à disposition du Conseil Départemental par la Commune de Pointe-Noire de locaux pour l'installation provisoire des services sociaux et médico-sociaux départementaux
- 2019-88/3ème CP/A6-B1 Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- 2019-89/3ème CP/A7-B1 Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe
- N° 2019-90/3ème CP/A8-B1
 Programmation culturelle -1er semestre 2019- Annulation article 3 de la délibération N° 2019-19/1ère CP/A 19-B1
- N° 2019-91/3ème CP/A9-B1
 Acquisition de deux tableaux attribués
 à Evremond de Bérard pour les collections du musée Schælcher
- N° 2019-92/3ème CP/A10-B1
 Désignation d'un comité technique
 d'achat pour le Fonds d'art
 contemporain
- N° 2019-93/3ème CP/A11-B1 Mise en place d'un Contrat Territoire lecture entre l'Etat et le Conseil départemental
- N° 2019-94/3ème CP/A12-B1
 Restaurations et constats d'état
 d'objets déposés par le musée du quai
 Branly au musée Schœlcher
- N° 2019-95-1/-13ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à INDRALINE
 PRODUCTION pour la réalisation du
 documentaire consacré à M. Pierre Edouard DECIMUS

- N° 2019-95-2/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT
- N° 2019-95-3/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à ASSOCIATION MAS KA KLÉ
- N° 2019-95-4/3ème CP/A13-B1 A Attribution de subvention à SSOCIATION KOULEURS ET SENS
- N° 2019-95-3-5/3ème CP/A13-B1 A Attribution de subvention à SSOCIATION GOPIO GUADELOUPE
- N° 2019-95-6/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à ASSOCIATION GWADLOUP GROOVE
- N° 2019-95-7/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à ASSICIATION ALLIANCE CINÉ CARAÏBES
- N° 2019-95-8/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à ASSOCIATION GUADELOUPE ÉLECTRONIK GROOVE
- N° 2019-95-9/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à ASSOCIATION TEXTES EN PAROLES
- N° 2019-95-10/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à
 ASSOCIATION 4 KOULEURS GRAFIK
 (4KG)
- N° 2019-95-11/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à ASSOCIATION LA MAISON DES SUDS
- N° 2019-95-12/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à MARIANNE PROD ANTILLES GUYANE
- N° 2019-95-13/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à ASSOCIATION CRÉATIV'ART
- N° 2019-95-14/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à
 ASSOCIATION AUTEURS D'ICI ET
 D'AILLEURS CARAÏBES
- N° 2019-95-15/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à ASSOCIATION POUR LA PROMOTION

- DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LA CARAÏBE ET LES AMÉRIQUES (APERCA)
- N° 2019-95-16/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à COMMUNE
 DE MORNE-A-L'EAU
- N° 2019-95-17/3ème CP/A13-B1
 Attribution de subvention à COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE
- N° 2019-95-18/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à ASSOCIATION LONG COURS
- N° 2019-95-19/3ème CP/A13-B1 Attribution de subvention à MONSIEUR Thierry GILLON
- N° 2019-96/3ème CP/A14-B1
 Attribution de subventions pour manifestations sportives
- N° 2019-97/3ème CP/A15-B1
 Attribution de subventions aux associations, et comités sportifs pour le financement de leurs activités
- N° 2019-98/3ème CP/A16-B1
 Attribution d'une subvention au collège
 Saint-John Perse des Abymes pour
 l'organisation d'une classe de mer à
 Terre-de-Bas
- N° 2019-99/3ème CP/A17-B1
 Participation des élèves du collège
 Germain Saint-Ruf à la finale nationale
 du concours First FFL 2019
- N° 2019-100/3ème CP/A18-B1
 Aérodrome Désirade Demande d'une
 Autorisation Temporaire fixant les
 conditions d'accès à la plateforme
 aéroportuaire
- N° 2019-101-1/3ème CP/A19-B1 Port départemental de Terre de Bas – Demande de renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire CTM VAL'FERRY

- N° 2019-101-2/3ème CP/A19- Port départemental de Terre de Bas – Demande de renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire CTM DEHER
- N° 2019-102/3ème CP/A20-B1 Port départemental de Grand-Bourg – Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire
- N° 2019-103/3ème CP/A21-B1
 Convention avec Monsieur SINAN
 RAVAGA Guy pour la mise à disposition
 du terrain d'assiette d'un temple
 indien, cadastré AM 36 au lieu-dit «
 Gaschet » à PORT-LOUIS
- N° 2019-104/3ème CP/A22-B1 Conventions de servitudes et d'enfouissement de lignes électriques à passer avec EDF
- N° 2019-104-1/3ème CP/A22-B1 Baie-Mahault (Jarry au lieudit Pointe à Donne)
- N° 2019-104-2/3ème CP/A22-B1 Abymes (parcelle CX 780 au lieu-dit Le Raizet)
- N° 2019-104-3/3ème CP/A22-B1 Baie-Mahault (parcelle AI 83 au lieu-dit Fond Sarail)

- N° 2019-107/3ème CP/A25-B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Vernou – Compléments et adaptations techniques
- N° 2019-108/3ème CP/A26-B1 Cadrage et orientation des travaux de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)
- N° 2019-109/3ème CP/A27-B1 Prise en charge des récompenses offertes aux Rois et aux Reines de la semaine bleue-Manifestation d'intérêt départemental
- N° 2019-110/3ème CP/A28-B1
 Attribution d'une subvention à
 l'association Gwadadli pour
 l'organisation de l'édition 2019 du
 GWADADLI FESTIVAL
- N° 2019-111/3ème CP/A29-B1
 Subvention à un média SARL CANAL 10
 Parrainage audiovisuel
- N° 2019-112/3ème CP/A30-B1
 Subvention à un média ALIZES TV-Parrainage audiovisuel.

ARRETE

• N°DIR/DRH/SD/19/365 : Arrêté relatif à la Compensation des périodes d'astreinte et d'intervention effectuées par les agents de la Direction Général Adjointe des Solidarités au titre de l'accueil des enfants en danger.

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



N° 2019-50/2ème CP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention à passer avec le SYMEG pour une extension de câble électrique sur la parcelle AL 127 au lieu-dit Beauport à PORT-LOUIS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER J.ANSELME R.SENNEVILLE

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC **F.MICHELY** C.BAIAZET **C.LERUS**

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Agriculture et Affaires Foncières le 20 septembre 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-6-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : De signer avec le SYMEG une convention de passage précisant les modalités de réalisation des travaux d'enfouissement d'un câble électrique sur la parcelle AL 127 au lieu-dit Beauport à PORT-LOUIS, pour le raccordement de Monsieur MARGARETTA Christian, propriétaire d'un conteneur sandwicherie, installé sur la parcelle adjacente, référencée AL 96.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Aurélien ABAILLE

Josette BOREL-LINC



N° 2019-52/2ème CP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation "Les traces du Nord Basse-Terre 2019"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

I.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 31 janvier 2019,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-8-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 6éme édition de la manifestation « Les traces du Nord Basse-Terre », du 8 au 10 mars 2019,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurellen ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERT



N° 2019-53/2ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>O B J E T:</u> Attribution d'une subvention à Corpo Art Production pour la réalisation de l'ultime saison "Les îles de Guadeloupe à la trace"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER I.ANSELME

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 31 janvier 2019,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-9-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 8 000€ à Corpo Art Production pour la réalisation de 15 « programmes courts » télévisés intitulés « Les îles de Guadeloupe à la trace »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

<u>ARTICLE 3:</u> De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurellen ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-54/2ème CP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Reconduction Appel à projet « Archipel Guadeloupe, Terre de pollinisateurs »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 31 janvier 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-10-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux établissements scolaires suivants pour la mise en place de leurs actions dans le cadre de l'appel à projet « Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs »

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Aide Département
Collège Fontaines Bouillantes - Bouillante	500 €
Collège Port-Louis	500 €
Ecole La Boucan – Sainte-Rose	1 000 €
Ecole Louis Andréa 1 – Baie-Mahault	1 000 €
Ecole Lucie Calendrier Bicep – Sainte-Anne	500€
TOTAL	3 500 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-10-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-55/2ème CP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 31 janvier 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-11-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention aux établissements scolaires suivants pour la mise en place de leurs actions dans le cadre de l'appel à projet Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Aide
	Département
Ecole de Dubédou - Saint-François	800€
Ecole de Pombiray – Saint-François	800€
Ecole Jean-Gabriel Montauban – Moule	800€
Ecole de Boricaud – Les Abymes	800€
Ecole Guy Cornely 1 – Les Abymes	800 €
Collège de Grand-Camp – Les Abymes '	800 €
Collège Olympe Rame – Sainte-Anne	800 €
Collège Fontaines Bouillantes - Bouillante	800 €
TOTAL	6 400 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

<u>ARTICLE3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-56/2ème CP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Attribution d'une subvention à l'Association des apiculteurs de Guadeloupe (APIGUA) pour le projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 31 janvier 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-12-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de quarante mille euros (40 000 €) à l'Association des apiculteurs de Guadeloupe (APIGUA) pour le projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Aurélien ABAILLE



N° 2019-57/2ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention aux établissements scolaires pour leurs projets d'éducation au développement durable (EDD) 2018-2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

I.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 31 janvier 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-13-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires suivants pour leurs projets EDD au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Etablissements scolaires	Projet	Montant d'aide
Ecole maternelle Euloge Noglotte	Projet d'éducation au développement	4 000€
	durable	
Ecole élémentaire Léonce Minatchy	Réalisation d'un verger en pot	300€
Collège d'Anse-Bertrand	Sensibilisation à l'écosystème du récif corallien	1 500€
Collège Edmond Bambuck	Programme Erasmus+	2 000€
TOTAL		7 800€

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

<u>ARTICLE3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMEN

Josette BOREL-LINCERTIM

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-13-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-58-1/2ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Subvention du Conseil Départemental à Monsieur GANGA Jean-Marc, dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 - Opération 4-3-2 - Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière. (Travaux de voirie pour l'exploitation agricole)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-14-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'octroyer une subvention à Monsieur GANGA Jean-Marc pour l'opération intitulée « Investissement en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière » FEADER Mesure 4 – Opération 4-3-2 du PDRG 2014/2020, à hauteur de 2 193,75€, selon le plan de financement suivant :

	Montant global	de l'opération	
19 500,00€			
FEADER	Conseil	Total aide	Auto
	Départemental	publique	financement
12 431,25 €	2 193,75 €	14 625,00€	4 875,00€

<u>ARTICLE 2:</u> D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2022 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Joseite BOREL-LINCERTIN



N° 2019-58-2/2ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET:</u> Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 - Opération 4-3-2 - Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière. (Travaux de voierie pour l'exploitation agricole)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

DOCUMENT

J.ANSELME

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré : Accuse de réception en préfecture

971-229710017-20190321-DE-2CP-14-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

<u>ARTICLE 1:</u> D'octroyer une subvention à la SCA La Digue pour l'opération intitulée « Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière » FEADER Mesure 4 – Opération 4-3-2 du PDRG 2014/2020, à hauteur de 1 021,50€, selon le plan de financement suivant :

	Montant global	de l'opération	
11 350,00€			
FEADER	Conseil	Total aide	Auto
	Départemental	publique	financement
5 788,50 €	1 021,50 €	6 810,00€	4 540,00€

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2022 du Budget Départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

Josefte BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-14-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-58-3/2ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: OBJET: Subvention du Conseil Départemental à Madame BEHARY Fortuné Claudy.dans le cadre du PDRG 2014/2020 FEADER - Mesure 4 - Opération 4-3-2 - Investissements en faveur des Infrastructures d'amélioration foncière. (Travaux de voirie pour l'exploitation agricole)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-14-2-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'octroyer une subvention à Madame BEHARY Fortuné Claudy pour l'opération intitulée «Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière » FEADER Mesure 4 – Opération 4-3-2 du PDRG 2014/2020, à hauteur de 14 129,33€, selon le plan de financement suivant :

Montant g	lobal de l'opération p	our BEHARY Fortu	née Claudy
125 594,00€			
FEADER	Conseil	Total aide	Auto
	Départemental	publique	financement
80 066,17 €	14 129,33 €	94 195,50€	31 398,50€

<u>ARTICLE 2:</u> D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2022 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-14-2-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-59/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Cession au profit de Monsieur SINNAN Mario d'une portion de terrain cadastrée AY 256 (1 880 m²) au lieudit « Clugny» à Petit Canal.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission foncière qui s'est tenue le 20 mars 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Régional en date du 29 novembre 2018,

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'accord de Monsieur SINNAN Mario,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-15-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur SINNAN Mario une portion du terrain cadastrée AY 256, d'une contenance de 1 880 m² conformément au plan de géomètre annexé.

ARTICLE 2 : La cession devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

<u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-60/2ème CP/A17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

I.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC F.MICHELY C.BAJAZET

C.CHALUS

C.LERUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS M.CITRONNELLE M.ETZOL

B.MORNAL

L.BERNIER

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 reconduit en 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré 971-229710017-20190321-DE-2CP-17-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: d'autoriser la signature d'un avenant à la CAOM 2018 et de permettre des prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 juillet 2019

<u>ARTICLE 2</u> Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-17-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-61/2ème CP/A18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

 ${\bf Vu}$ la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

 \pmb{Vu} la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-18-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association,

ARTICLE 3 : d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 500 €. Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 564 du budget départemental 2019.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAI

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-62/2ème CP/A19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet: Attribution des Aides financières aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019 -2021 adopté le 12 février 2018

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-19-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser l'Exécutif départemental, après avis des équipes pluridisciplinaires, à attribuer directement, par voie d'arrêté, les aides financières suivantes :

- Aide individuelle à la formation,
- Indemnités de frais de déplacement liées à une action de formation,
- Indemnité de frais de repas liées à une action de formation.

Le versement des aides financières est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :

Distance domicile/	Formation à temps complet (formation collective	CUI en formation complémentaire
neu de formation	ou individuelle)	- Formation à temps partiel/
		Création d'activité
0 à 5 kms inclus	80,00 €	32,00 €
5 Kms à 20 kms inclus	120,00 €	47,00 €
> à 20 kms	150,00 €	63,00 €

Les Frais de repas font l'objet d'un versement d'un montant de 6 € par jour, dans la limite de 160 €, au prorata du temps de présence.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président à signer les arrêtés et les conventions afférentes.

ARTICLE 3: Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature fonction du budget départemental 2019

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-19-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-63/2ème CP/A20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBIET: Contribution à la mise en place d'ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage des langues portés par l'EURL ATI Réussite Scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

LDESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-20-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : D'allouer à l'EURL ATI Réussite Scolaire une subvention de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) à titre de contribution à la mise en place d'ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage des langues.

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

WE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-20-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-64/2ème CP/A21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Conventions 2019 relatives aux équipes de rue
Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme départemental d'insertion 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER J.ANSELME

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET C.LERUS

F.MICHELY

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-21-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: De mettre en place des conventions au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2: D'allouer aux associations suivantes une subvention annuelle de :

EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MONTANT SUBVENTION	FONCTIONNEMENT MONTANT SUBVENTION
Gosier	FLE A MANGO	31 250 €	120 000 €
Pointe-à-Pitre/Abymes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)	31 250 €	179 622 €
Deshaies /Sainte-Rose	ANIMOBILE DU NORD	31 250 €	114 114 €
Vieux-Habitants/Sud Basse-Terre	ASSIVAMOND	31 250 €	149 080 €

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres 65 et 017 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALAL

Joseite BOREL-LINCERTIN

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-21-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-65/2ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-22-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'annuler les délibérations de la commission permanente n°2010-71/3èmeCP/A25-B1 du 25 mars 2010 et n°2011-46/2émeCP/A12-B1 du 22 février 2011.

ARTICLE 2: De mettre en œuvre la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

<u>ARTICLE 3:</u> De mettre en place une commission de prescription et de validation des mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

ARTICLE 4: De désigner un représentant du Conseil Départemental à la présidence de la commission susvisée.

ARTICLE 5 : D'approuver le règlement intérieur de la commission de prescription.

<u>ARTICLE 6:</u> D'autoriser la délégation de la mise en œuvre des MASP 2 et des MASP 3 à l'Association Guadeloupéenne pour le Logement Social (AGLS).

ARTICLE 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif départemental 2019, Chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58- Ligne de crédit 23082.

ARTICLE 8 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-22-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-66/2ème CP/A23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Programme d'activités 2019 du Comité de Vigilance de Coma (CVC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER I.ANSELME

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-23-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'allouer au Comité de Vigilance de Coma une subvention de **5 000,00 €** (CINQ MILLE EUROS) à titre de contribution à la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ Quartier bel et propre
- ✓ Funday a timoun.

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2019.

<u>ARTICLE 3 :</u> De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTÉ

Togette POREL-LINCERTIN



N° 2019-67/2ème CP/A24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Contribution au programme d'animation des quartiers intitulé: « Jénérasyon nou tout ansam » porté par la Commune de Petit-Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-24-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'allouer à la Commune de Petit-Canal une subvention de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) à titre de contribution à la mise en œuvre de son programme d'animation intitulé « Jénérasyon nou tout ansam ».

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 65738 du budget départemental 2019.

<u>ARTICLE 3 :</u> De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEID DÉPARTEMENTAL

UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-24-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-68/2ème CP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution d'une subvention à la crèche MANATEE ACADEMIE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE J.MARC

J.DESSOUT

R.SENNEVILLE

E.CALIFER J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET C.LERUS

F.MICHELY C.CHALUS

(

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019;

VU la demande des Maisons d'Assistants Maternels;

VU l'accord de la Commission Enfance Famille du 12 juillet 2018.

Actures en avair del pérécure 971-229710017-20190321-DE-2CP-25-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

<u>ARTICLE 1</u> : D'accorder une subvention à la crèche MANATEE ACADEMIE conformément au tableau ci-après :

Associations	Amélioration de la qualité de l'accueil	Investissement	
Crèche MANATEE ACADEMIE	3 000.00	8000.00	

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 41 (amélioration de la qualité de l'accueil) et au chapitre 204 nature 20421 fonction 51 (réalisation de travaux et d'équipement de la structure) du budget Départemental 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

Josepho BOREL-LINCERTIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMEN



N° 2019-69/2ème CP/A26-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DE LA GUADELOUPE**

**

OBJET: Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

I.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAIAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-26-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1 : De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de **26.134,06€** correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS (26.134,06€), pour l'année 2018.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 - Nature 6132 - Fonction 0202.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEM

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-26-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-70/2ème CP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Attribution de subvention à l'association Gwoka-Art pour OBJET:

participation à deux évènements culturels à Montréal.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

I.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL N.ERDAN D.DULAC H-P.RAMDINI **B.RODES**

F.MICHELY

C.BAJAZET **C.LERUS**

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU F-L.BERNIS M.CITRONNELLE **I.DARTRON** M.ETZOL

L.BERNIER L.GALANTINE

B.MORNAL R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-27-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de Mille Deux Cent Soixante-Cinq euros et cinquante-huit centimes (1 265,58 €) à l'association Gwoka-Art pour sa participation à deux évènements culturels à Montréal.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'association Gwoka-Art fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du Budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES.

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTA

Aurélien ABAILLE



N° 2019-71/2ème CP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le courrier de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 09 mars 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-28-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- ARTICLE 1: De répartir les ressources affectées au fond départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2017, à hauteur de 209 725,34€ entre les communes concernées en annexe, selon les modalités suivantes:
 - 30 % au prorata de la population
 - 40 % au prorata des investissements
 - 30% au prorata de l'effort fiscal;
- **ARTICLE 2**: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

iosette BOREL-LINCERTIN

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE 2017

COMMUNES	POPULATION 2017	INVESTISSEMENT 2017	EFFORT FISCAL	REPARTITION POPULATION	REPARTITION INVESTISSEMENT	REPARTITION EFFORT FISCAL	SOMME A VERSER
CAPESTERRE M- GALANTE	3 355,00	1 643 850,00	0,234	12 909,04	27 837,92	9 088,10	49 835,06
DESIRADE	1 549,00	310 157,00	0,229	5 960,09	5 252,38	8 893,91	20 106,38
DESHAIES	4 215,00	853 333,00	0,232	16 218,06	14 450,84	9 010,42	39 679,32
SAINT-LOUIS	2 540,00	431 426,00	0,234	9 773,16	7 306,02	9 088,10	26 167,28
TERRE-DE-BAS	1 097,00	136 494,00	0,229	4 220,93	2 311,47	8 893,91	15 426,31
TERRE-DE-HAUT	1 699,00	338 342,00	0,230	6 537,24	5 729,68	8 932,75	21 199,67
VIEUX-FORT	1 897,00	1 240 173,00	0,232	7 299,09	21 001,82	9 010,42	37 311,33
TOTAL	16 352,00	4 953 775,00	1,620	62 917,60	83 890,14	62 917,60	209 725,3



N° 2019-72/2ème CP/A29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

 \overline{VU} la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1648 A;

VU la circulaire n° NOR INTB0000167C du 26 juillet 2000 relative au fonds départementaux de péréquation de la taxe

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Guadeloupe du 18 Mai 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-29-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: De répartir les sommes affectées aux différentes communes au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui s'élève à 476 821,60€ en 2018 conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEM

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-29-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

COMMUNES	POPULATION 2017(source : DGCL)	POTENTIEL FISCAL PAR HAB 2017 (source : DGCL)	DETTE PAR HAB 2017 (source : DGCL)	REPARTITION POPULATION	REPAI POTEI FISCA		REPARTITION DETTE	TOTAL
Abymes (Les)	56 581	734,1	1018	31 841,04	-	872,84	7 366,70	38 334,90
Anse-Bertrand	5 276	354,31	767	2 969,08	_	421,27	5 550,36	8 098,17
Baie-Mahault	31 069	1 693	512	17 484,12	_	2 012,97	3 705,06	19 176,21
Baillif	5 801	454,43	1958	3 264,52	-	540,32	14 168,96	16 893,16
Basse-Terre	11 049	697,53	666	6 217,84	-	829,36	4 819,47	10 207,95
Bouillante	7 528	436,17	634	4 236,39		518,61	4 587,91	8 305,69
Capesterre	19 315	453,23	843	10 869,54	<u>-</u> 22	538,89	6 100,33	16 430,98
Capesterre M-G	3 355	339,76	355	1 888,03	-	403,97	2 568,94	4 053,00
Deshaies	4 215	433,98	454	2 372,00	-	516,00	3 285,35	5 141,35
Désirade	1 549	478,19	181	871,70	-	568,57	1 309,80	1 612,93
Gosier	27 920	709,13	1419	15 712,02	_	843,15	10 268,52	25 137,34
Gourbeyre	7 986	432,36	236	4 494,13	-	514,08	1 707,80	5 687,85
Goyave	7 761	424,77	401	4 367,51	-	505,05	2 901,82	6 764,28
Grand-Bourg	5 409	640,8	597	3 043,92	-	761,91	4 320,16	6 602,17
Lamentin	16 313	430,65	567	9 180,16	-	512,04	4 103,07	12 771,19
Moule	22 404	501,7	530	12 607,88	-	596,52	3 835,32	15 846,68
Morne-à-l'Eau	17 504		462	9 850,40	-	413,65	3 343,24	12 779,99
Petit-Bourg	24 507	581,06	345	13 791,35	-	690,88	2 496,57	15 597,04
Petit-Canal	8 262	261,2	331	4 649,45	-	310,57	2 395,26	6 734,14
Pointe-à-Pitre	16 427	889,41	2961	9 244,32	-	1 057,51	21 427,12	29 613,93
Pointe-Noire	6 519	393,21	378	3 668,58	-	467,53	2 735,38	5 936,43
Port-Louis	5 867	301,79	594	3 301,66	-	358,83	4 298,45	7 241,28
Saint-Claude	10 587	531,39	110	5 957,85	-	631,82	796,01	6 122,04
Saint-François	14 609	625,03	1577	8 221,24	=	743,16	11 411,88	18 889,96
Saint-Louis	2 540	336,09	477	1 429,39	-	399,61	3 451,79	4 481,57
Sainte-Anne	25 037	486,66	916	14 089,61	-	578,64	6 628,59	20 139,56
Sainte-Rose	20 396	411,33	740	11 477,88	-	489,07	5 354,97	16 343,78
Terre-de-Bas	1 097	263,78	0	617,34	-	313,63	-	303,71
Terre-de-Haut	1 699	368,42	1572	956,11	-	438,05	11 375,70	11 893,76
Trois-Rivières	8 625	457,9	631	4 853,73	-	544,44	4 566,20	8 875,49
Vieux-Fort	1 897	270,59	863	1 067,54	-	321,73	6 245,05	6 990,86
Vieux-Habitants	7 602	301,24	626	4 278,04	-	358,17	4 530,02	8 449,89
Total communes	406 706	16041,11	23721	228 874,37	- :	19 072,84	171 655,80	381 457,28

EPCI	POPULATION 2017(source : DGCL)	POTENTIEL FISCAL PAR HAB 2017 (source : DGCL)	DETTE PAR HAB 2017 (source : DGCL)	REPARTITION POPULATION	REPARTITION POTENTIEL FISCAL	REPARTITION DETTE	TOTAL
Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre	79 711	145,2	212	11 214,4	- 523,31	6 235,61	16 926,70
Communauté d'agglomération Nord Grande-Terre	59 313	137,8	9	8 344,6	- 496,64	264,72	8 112,68
Communauté d'agglomération Sud Basse-Terre	83 186	154,88	243	11 703,3	- 558,20	7 147,42	18 292,52
Communauté d'agglomération Cap Excellence	104 077	501,16	487	14 642,4	- 1 806,23	14 324,26	27 159,41
Communauté d'agglomération Sud-Est Grande- Terre	69 115	224,61	0	9 723,6	- 809,52	-	8 914,08
Communauté de communes Marie- Galante	11 304	ak saksaksaks	508		- 573,30	14 941,93	15 958,93
TOTAL	406 706	1 323	1 459	57 218,60	- 4 767,20	42 913,94	95 364,32



N° 2019-73/2ème CP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Adhésion du Département à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR J.DESSOUT A.ABAILLE I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL N.ERDAN D.DULAC F.MICHELY H-P.RAMDINI B.RODES

C.BAJAZET C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU F-L.BERNIS J.DARTRON M.ETZOL

M.CITRONNELLE B.MORNAL L.BERNIER L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-30-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- **ARTICLE 1**: D'approuver l'adhésion du Département en qualité de membre fondateur à la Fondation pour la mémoire de l'Esclavage.
- ARTICLE 2: D'approuver sa participation au capital initial de la Fondation par un versement unique de 10 000 €.
- ARTICLE 3 De consigner cette somme à la Caisse des dépôts et consignation jusqu'à la création effective de la Fondation
- ARTICLE 4 : D'accepter de siéger au sein du Conseil des territoires de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage
- ARTICLE 5 D'imputer la dépense au chapitre chapitre 26 nature 261 fonction 312 du budget départemental
- **ARTICLE 6**: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

LES SECRETAIRES,

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josephe BOREL-LINCER

Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-30-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-74/2ème CP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET:</u> Stratégie Commande publique socialement responsable -recrutement du facilitateur des clauses sociales d'insertion.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

 ${\bf Vu}$ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ${\bf Vu}$ la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu L'ordonnance 2015 – 899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-31-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- **ARTICLE 1** : D'approuver la stratégie départementale d'une commande publique socialement responsable, en faveur des bénéficiaires du revenu de solidarité active, via la clause sociale.
- ARTICLE 2: De valider le recrutement par le Conseil départemental, d'une ressource humaine dédiée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'insertion des clauses sociales dans les marchés publics passés tant par le Conseil départemental que par d'autres institutions publiques qui souhaitent recourir aux services du Département dans ce domaine.
- ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-31-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-75/2ème CP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Accompagnement du Club Sportif Moulien

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR A.ABAILLE J.DESSOUT J.MARC

E.CALIFER R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL H-P.RAMDINI
N.ERDAN B.RODES
D.DULAC C.BAJAZET
F.MICHELY C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU J.DARTRON
F-L.BERNIS M.ETZOL
M.CITRONNELLE L.BERNIER
B.MORNAL L.GALANTINE
R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-32-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: De prendre en charge, les titres de transport, aller-retour POINTE A PITRE/CURACAO aux conditions économiques les plus favorables, au profit de 5 joueurs du Club Sportif Moulien en vue de permettre à son équipe masculine de foot de participer aux compétitions de la CONCACAF qui se déroule du 5 au 15 avril 2019, à Curacao.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 01 article 6242 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joseffe BOREL-LINCERTIN



N° 2019-76/2ème CP/A33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention à la maison de la randonnée et du tourisme vert de Guadeloupe – organisation d'un colloque

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

LDESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

I.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL R.RAUZDUEL L.GALANTINE J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-33-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'accorder une subvention de 6 000 € à la maison de la randonnée et du tourisme vert afin de lui permettre de financer les frais liés à l'organisation du colloque d'un colloque portant sur la randonnée, la culture et le patrimoine en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la structure.

ARTICLE 3: D'imputer cette dépense au Chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

EOREL-LINCERT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-33-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-77-1/2ème CP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Irrigation 2017 - Extension du réseau à Anse-Bertrand et Petit-Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU~ la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-34-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de cette opération par le Conseil Départemental.

<u>ARTICLE 2:</u> D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises pour un montant prévisionnel de 4 500 000 € HT soit 4 882 500 € TTC.

ARTICLE 3: De valider le plan de financement comme suit :

Coût estimatif	if FEADER Département		TVA (Département)
4 500 000 € HT	85 %	15 %	8,5 %
	3 825 000 €	675 000€	382 500 €

ARTICLE 4: De solliciter l'Europe (FEADER) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5: La délibération n°2016-51-2/4èmeR/A1-B1 est retirée.

<u>ARTICLE 6:</u> D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-34-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-77-2/2ème CP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Irrigation 2017 - Extension du réseau en Grande-Terre et sur la Côte au Vent

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-34-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de cette opération par le Conseil Départemental.

<u>ARTICLE 2</u>: D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises pour un montant prévisionnel de 3 100 000 € HT soit 3 363 500 € TTC.

ARTICLE 3: De valider le plan de financement comme suit :

Coût estimatif	FEADER	Département	TVA (Département)	
2 4 2 2 2 2 2 4 T	85 %	15 %	8,5 %	
3 100 000 € HT	2 635 000 €	465 000 €	263 500 €	

ARTICLE 4: De solliciter l'Europe (FEADER) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5: La délibération n°2016-51-3/4èmeR/A1-B1 est retirée.

ARTICLE 6: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-34-1-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-78/2ème CP/A35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATEURS DU RELAIS INTER-ENTREPRISES 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-35-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- <u>ARTICLE 1</u>: **D'ATTRIBUER** une subvention de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS **(2 500 €)** aux organisateurs du Relais Inter-Entreprises, édition 2019.
- <u>ARTICLE 2</u>: **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 32 du Budget Départemental 2019.
- <u>ARTICLE 3</u>: **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTA

Possil Posses



N° 2019-79/2ème CP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Plan de financement de la reconstruction totale de la Maison Départementale de l'Enfance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

I.DESSOUT

I.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 2019-43/1ère CP/A43-B3 approuvant la délégation de Maitrise d'ouvrage de la reconstruction de la Maison Départementale de l'Enfance.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-36-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

- ARTICLE 1 : D'annuler la n° 2019-43/1ère CP/A43-B3 approuvant la délégation de Maitrise d'ouvrage de la reconstruction de la Maison Départementale de l'Enfance.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention transférant la maitrise d'ouvrage à la Collectivité Départementale.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter le cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), selon le plan de financement suivant :

Travaux de reconstruction et de démolition de la MDE	19 734 000 €	100%
Conseil Départemental de la Guadeloupe	12 734 000 €	64,53 %
Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	7 000 000 €	35,47 %

- ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondant au Budget Départemental
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPART

Jozette BOREL-LINCERT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-36-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-80/2ème CP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

$\underline{\text{O B J E T}}$: ORGANISATION DES CLASSES DE MER A TERRE-DE-BAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TROIS COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

I.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-37-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

<u>ARTICLE 1</u>: **D'ATTRIBUER** à chacun des trois collèges mentionnés ci-après une subvention pour l'organisation des Classes de Mer à Terre de Bas, définie ainsi que suit :

- Jean Jaurès Baillif: 6 631 € - Guenette Moule: 8 088 €

- Courbaril Pointe Noire: 5 059 €

<u>ARTICLE 2</u>: **D'IMPUTER** la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 – Ligne de** Crédit 10855 « **Subvention Collèges Actions Socio- Educatives** » du Budget Départemental 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-37-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-81/2ème CP/A38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**

O B J E T: Proposition de bail commercial pour l'implantation d'une distillerie sur la parcelle AL 104 (4ha 65a 50ca) à Port-Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN D.DULAC

B.RODES

F.MICHELY

C.BAJAZET C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-38-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer un bail commercial avec la société Groupe José PIRBAKAS HOLDING (JPH) pour la mise à disposition d'un terrain référencée AL 104 (4ha 65a 50ca), au lieu-dit « Beauport » à Port-Louis propriété de la Collectivité Départementale, en vue de l'implantation d'une distillerie

ARTICLE 2: La construction de cette distillerie devra répondre aux prescriptions et à la réglementation en vigueur pour ce type d'équipement

ARTICLE 3: Les conditions financières de cette opération seront fixées dans le bail précité.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

eite BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-38-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-82/2ème CP/A39-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u> : Placement du Centre d'Aide à la Réinsertion géré par l'association guadeloupéenne d'insertion sociale sous administration provisoire et attribution d'une dotation

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 21 Mars 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

M.SIGISCAR

A.ABAILLE

J.DESSOUT

J.MARC

E.CALIFER

R.SENNEVILLE

I.ANSELME

Représenté(es):

M.AVRIL

H-P.RAMDINI

N.ERDAN

B.RODES

D.DULAC

C.BAJAZET

F.MICHELY

C.LERUS

C.CHALUS

Absent(es):

M-L.BRESLAU

J.DARTRON

F-L.BERNIS

M.ETZOL

M.CITRONNELLE

L.BERNIER

B.MORNAL

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance notamment l'article L313-14 :

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2019 ;

VU le rapport relatif à la situation exceptionnelle du CAR,

Accusé de réception am préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-39-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

ARTICLE 1: De placer le Centre d'Aide à la Réinsertion (CAR) sous administration provisoire pour une période allant du 01er Avril au 31 Mai 2019.

ARTICLE 2 : D'attribuer au CAR, pendant la durée de l'administration provisoire, en lieu et place d'une rémunération au prix de journée, une dotation globale à hauteur de 356 598,91€ (trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) incluant la rémunération de l'administrateur provisoire calculée sur les bases suivantes:

- Nombre de mineurs pris en charge 33 : pour une capacité autorisée de 40 places ;
- Prix de journée selon l'arrêté du Conseil Départemental du 31 Aout 2017 : 171.97€
- > Honoraires de l'administrateur provisoire : 5 211,65€ par mois conformément à la convention nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et à son avenant n° 340 du 29 novembre 2017 relatif à la politique salariale 2017

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6526, Fonction 51, du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190321-DE-2CP-39-DE Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019



N° 2019-83/3ème CP/A1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

I.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

I.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2éméR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs de l'amélioration de l'habitat.

VU la commission habitat réunie le 22 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-1-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019

ARTICLE 1: De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat, une liste de 205 dossiers- sur 216 transmis pour diagnostiqués aux fins d'en assurer le suivi et la réception des travaux ainsi que le paiement des entreprises (phase II de la mission.

ARTICLE 2 : De ventiler les dossiers retenus in fine entre les dits prestataires de la façon suivante :

LTC sarl: 98 dossiers

Karukera Logement : 71 dossiers sur 75 remis pour diagnostic (3 demandes ont été annulées, et 1 ajournée).

Rénov Bat Outremer : 36 dossiers sur 43 remis pour diagnostic (3 défavorables, 2 annulés et 2 ajournés).

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention à 205 ménages, dont 32 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de Deux millions vingt-neuf mille euros quatre cent vingt-deux euros soixante centimes (2 029 422.60€) et en rémunération à Cent quarante-trois mille quatre cent vingt-deux euros seize centimes (143 422.16 €).

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (2 029 422.60 €):

- LTC sarl: 962 569.92 €

Karukéra-Logement: 706 712.60 €
 RENOV BAT Outremer: 360 140, 08 €.

Rémunérations (143 422.16 €):

- LTC sarl: (98 dossiers x 678.12 €) soit 66 455.76 €.

- Karukéra-Logement : (71 dossiers x 700 € +1 ajourné x 300 €) soit 50 000 €.

- RENOV' BAT Outre-Mer: (36 dossiers x 681 € + 3 dossiers défavorables x 490.08 €+ 2 ajournés x 490.08 €) soit 26 966, 40 €.

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ciannexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

ARTICLE 4 : Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 5: Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190402-DE-3CP-2-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019

ARTICLE 1: De confier à l'opérateur Rénov'Bat Outre-Mer l'un des titulaires du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat, le suivi et la réception des travaux ainsi que le paiement des entreprises (phase II de la mission). Ces dossiers au nombre de 13 ont préalablement fait l'objet d'un diagnostic des travaux à réaliser par les soins de l'opérateur.

ARTICLE 2: D'allouer une subvention aux 13 ménages, dont 5 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration deleur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de CENT TRENTE MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (130 513.89 €) et en rémunération, de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (8 172.00 €).

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (130 513.89€):

RENOV BAT Outremer: 130 513.89€.

Rémunérations (8 172.00€):

- RENOV' BAT Outre-Mer: 8 172.00 € (12 dossiers x 681 € + 1 dossier x 490. déjà rémunéré).

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ciannexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

<u>ARTICLE 3</u>: Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

<u>ARTICLE 4</u>: Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Un acompte représentant 40 %, du montant des travaux sera versé à l'opérateur à la réception des 60 % du bon de commande.

Ces avances, qui seront versées à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, feront l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

<u>ARTICLE 5</u>: La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

<u>ARTICLE 6</u>: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTE

ette BOREL-LINCER



N° 2019-84/3ème CP/A2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

安安安

OBIET: Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME **I.DARTRON**

M.SIGISCAR **I.DESSOUT**

D.DULAC F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN **B.RODES**

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY C.CHALUS

B.MORNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2éméR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU la commission habitat réunie le 22 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190402-DE-3CP-2-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019

ARTICLE 1: De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat, une liste de 205 dossiers- sur 216 transmis pour diagnostiqués aux fins d'en assurer le suivi et la réception des travaux ainsi que le paiement des entreprises (phase II de la mission.

ARTICLE 2 : De ventiler les dossiers retenus in fine entre les dits prestataires de la façon suivante :

LTC sarl: 98 dossiers

Karukera Logement : 71 dossiers sur 75 remis pour diagnostic (3 demandes ont été annulées, et 1 ajournée).

Rénov Bat Outremer : 36 dossiers sur 43 remis pour diagnostic (3 défavorables, 2 annulés et 2 ajournés).

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention à 205 ménages, dont 32 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de Deux millions vingt-neuf mille euros quatre cent vingt-deux euros soixante centimes (2 029 422.60€) et en rémunération à Cent quarante-trois mille quatre cent vingt-deux euros seize centimes (143 422.16 €).

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (2 029 422.60 €):

- LTC sarl: 962 569.92 €

Karukéra-Logement: 706 712.60 €
 RENOV BAT Outremer: 360 140, 08 €.

Rémunérations (143 422.16 €):

- LTC sarl: (98 dossiers x 678.12 €) soit 66 455.76 €.

- Karukéra-Logement : (71 dossiers x 700 € +1 ajourné x 300 €) soit 50 000 €.

- RENOV' BAT Outre-Mer: (36 dossiers x 681 € + 3 dossiers défavorables x 490.08 €+ 2 ajournés x 490.08 €) soit 26 966, 40 €.

Le montant de l'aide, plafonné à 10 500.00 €, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ciannexés.

Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

ARTICLE 4 : Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 5: Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190402-DE-3CP-2-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019



N° 2019-85/3ème CP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Sainte-Anne section Poirier Gissac.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN B.RODES

M.AVRIL

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

JS L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-3-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux :

-une subvention de **188 209** € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **23 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) pour l'opération Gissac 1.

Cette subvention est calculée sur la base de 8 183 € par logement.

ARTICLE 2: Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3: D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Flie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMEN

Josephe BOREL-LINCERTIN

RELEVE DE DECISIONS

Commission Habitat du 22 fevrier 2019

ORDREDUJOUR	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ANNUIE	AJOURNE	ANNUE AOURNE MONTANTNET Sgneter	Sgnoture du President de la Commission
1-Examen et avis à donner sur les projets de demandes individuelles relatives au dispositif d'aides pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat, travaux prioritaires, après diagnostic des opérateurs Karukéra-logement, LTC sarl et Rénov' Bat Outre-mer.	s individuelles bérateurs Karu	relatives au d Ikéra-logemer	ispositif d'a nt, LTC sarl e	ides pour les t Rénov' Bat	travaux prioritaires d'amélior Outre-mer.	ration de
LTC 98 dossiers :	97			1	957 898,80 €	
KARUKERA LOGEMENT 75 dossiers:	7.1		3	H	706 712,60 €	
RENOV BAT 43 dossiers:	36	3	2	7	360 140,08 €	
	204	3	5	4	2 024 751,48 €	
Quatre dossiers ont été ajournés : LTC : DIVIALLE Zéni	ia - KL : PARVIN	Delphine RB	: SOIVAR CI	nristiane et V	Zénia - KL : PARVIN Delphine RB : SOIVAR Christiane et VILMIN-MIRABEL M/Laure	
2- Examen et avis à donner sur les projets de demandes individuelles relatives au dispositif d'aides pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat, travaux prioritaires, après diagnostic de l'opérateur Rénov'Bat Outre-mer.	es individuelle: pérateur Réno	s relatives au (v'Bat Outre-п	dispositif d' ıer.	aides pour le	s travaux prioritaires d'amélio	oration de
RENOV BAT 13 dossiers:	13				130 513,89 €	
3-Avis à donner sur le cofinancement de Logements Locatifs très Sociaux (LLTS) dans le cadre d'un programme mis en œuvre par la SEMAG à Gissac Sainte-Anne.	ocatifs très Soc	iaux (LLTS) da	ans le cadre	d'un progra	mme mis en œuvre par la SEN	AAG à Gissac
SEMAG	23				188 209,00 €	

Le Président de la Commission Logement Habitat Social

Louis GALANTINE

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-3-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019



N° 2019-86/3ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 : Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

I.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

B.MORNAL

F.MICHELY

M.ETZOL L.BER

R.RAUZDUEL

L.BERNIER

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-4-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver le nouveau barème de prise en charge individuelle du dispositif d'aide à l'enseignement artistique et sportif en faveur des ayants droit des bénéficiaires du RSA, annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	EVIDANSE (Saint-François)	18	8 650,25 €
2	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-	5	707,00 €
	Galante)		
3	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	12	5 372,60 €
4	G'M GYM (Sainte-Rose)	2	350,00 €
5	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	15	3 301,80 €
6	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	16	3 469,75 €
7	KCWAB (Les Abymes)	11	2 598,75 €
8	K'Bel Ka (Basse-Terre)	4	504,00 €
9	Cap Excellence (Abymes)	1	240,00 €
10	BUDOKAN (Abymes)	2	420,00 €
11	Commune de Grand-Bourg	3	469,75€
12	Commune de Pointe-Noire	15	6 401,70 €
13	Association Choré danse (Baie-Mahault)	1	813,60 €
14	Association Artistique Folklorique Guadeloupe Caraïbe (La Clé des arts) (Baie- Mahault)	1	994,32 €
15	Balan Bouillantais (Bouillante)	4	955,00 €
16	Judo Club de Sainte-Anne	2	320,00 €
17	Association Gwad Art (Baie-Mahault)	1	640,80 €
18	CISMAG Marie-Galante	2	144,00 €
19	Association Titak Plis pou kilti Gwadloup	3	477,00 €
	(Morne-A-L'eau)		
20	Centre Social « La Source » (Petit-Canal)	2	587,25 €
21	Association « Les Squales » (Abymes)	1	322,50 €
22	Association Toutwel (Pointe-Noire)	6	1 215,00 €
23	Racing club de Basse-Terre	1	143,50 €
	TOTAL	128	39 098,57 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-4-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019 <u>ARTICLE 3</u> : D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire, pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2019/21.

<u>ARTICLE 4</u> : D'imputer les dépenses au chapitre 017 / Article 6574 et au Chapitre 017 / Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2019.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSÉIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



$DE\ LA\ GUADELOUPE$

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mesure 1.1.4 PDI 2019/21 Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du « Pas'sport et Art »

Barème de prise en charge individuelle

I - Enseignement artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

II - enseignement sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100€	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-4-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019



N° 2019-87/3ème CP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Mise à disposition du Conseil Départemental par la Commune de Pointe-Noire de locaux pour l'installation provisoire des services sociaux et médicosociaux départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

I.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

I.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-5-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

- ARTICLE 1: D'accepter la mise à disposition, durant une période de 12 mois reconductibles, d'un immeuble appartenant à la ville de Pointe-Noire pour l'installation provisoire des services de la PMI et du siège du Territoire d'Intervention Sociale (TIS) des communes de Pointe-Noire et de Deshaies.
- ARTICLE 2: Les travaux d'adaptation du local aux besoins de ces services, réalisés par le Conseil Départemental, pour un montant total de 50 717,00 € (cinquante mille sept cent dix-sept euros), constituent la contrepartie de la redevance d'occupation attendue par la Commune de Pointe-Noire pour cette mise à disposition provisoire.
 - ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Locatto RODEL LINICEDT



N° 2019-88/3ème CP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET: Convention de partenariat opérationnel entre le Conseil Départemental et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME M.BERNARD **I.DARTRON** D.DULAC M.SIGISCAR M.CITRONNELLE F-L.BERNIS **I.DESSOUT** R.SENNEVILLE **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

Représenté(es):

N.ERDAN **I.MARC** M.AVRIL **B.RODES**

C.BAJAZET

Absent(es):

H-P.RAMDINI **C.LERUS** L.GALANTINE A.ABAILLE L.BERNIER R.RAUZDUEL M.ETZOL J.SAPOTILLE **B.MORNAL**

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3C-6-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver les termes de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil Départemental et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

<u>ARTICLE 2</u>: De donner mandat à Madame Le Président du Conseil départemental pour signer la présente convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, et en assurer son suivi pendant la durée de la convention.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAI

2

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3C-6-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019



N° 2019-89/3ème CP/A7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

B.MORNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3C-7-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer une subvention de 5000 (cinq mille) euros à la Société d'Histoire de la Guadeloupe pour soutenir son programme d'activités 2019.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « Subventions aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

FIL CALIFFR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEME

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-90/3ème CP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Programmation culturelle -1er semestre 2019- Annulation article 3 de la délibération N° 2019-19/1ère CP/A 19-B1

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

I.DARTRON

I.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-8-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

ARTICLE 1:

De rapporter l'article 3 de la délibération N° 2019-19/1ère CP/A 19-B1

ARTICLE 2:

D'approuver la prise en charge de :

- L'indemnité de résidence de Madame Nicole BEREAU, dans le cadre de sa résidence d'écriture à l'Habitation La Ramée pour un montant de 1 500 euros.
- 5 titres de transport Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre au bénéfice des bibliothécaires dans le cadre de la 4^{ème} édition de Partir en Livre :
 - o Line Narayanan
 - o Josy Boyeau
 - o Samantha Chipan
 - o Brigitte ROUSSEAU
 - Sylvana Artis
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/ Paris au bénéfice de M POUPEL Antoine, dans le cadre de sa résidence de création.
- L'indemnité de résidence de Monsieur POUPEL Antoine pour un montant de 1 500 euros.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/ Paris au bénéfice de Mme Sonia DRONNIER (nom d'artiste : Viktor LAZLO), dans le cadre de sa résidence d'écriture.
- L'indemnité de résidence de Madame Sonia DRONNIER (nom d'artiste : Viktor LAZLO) pour un montant de 1 500 euros.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Mr Lucien JEAN-BAPTISTE, dans le cadre de la manifestation Cinéma au Clair de Lune.
- La location d'un véhicule pour les déplacements de Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE.

ARTICLE 3:

De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

osette BOREL-LINCERTII

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-8-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019



N° 2019-91/3ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBIET: Acquisition de deux tableaux attribués à Evremond de Bérard pour les collections du musée Schælcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME B.ROBERT LAMPONI M.BERNARD **I.DARTRON** M.SIGISCAR D.DULAC F-L.BERNIS M.CITRONNELLE **I.DESSOUT** R.SENNEVILLE **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

Représenté(es):

I.MARC N.ERDAN M.AVRIL **B.RODES**

C.BAJAZET

Absent(es):

H-P.RAMDINI L.GALANTINE A.ABAILLE C.LERUS R.RAUZDUEL **I.SAPOTILLE** M.ETZOL L.BERNIER

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-9-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

- ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de deux tableaux attribués à Evremond de Bérard afin d'enrichir les collections du musée Schœlcher pour un montant de 8 000 €.
- ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2019.
- ARTICLE 3: De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Quatre Mille Euros (4000 €).
- **ARTICLE 4**: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Elie CALIFER

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-9-1-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019



N° 2019-92/3ème CP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBET: Désignation d'un comité technique d'achat pour le Fonds d'art contemporain.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI D.DULAC J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-10-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1:

D'approuver la mise en place du Comité technique d'achat du Fonds d'art

contemporain.

ARTICLE 2:

D'approuver la composition de ce Comité.

ARTICLE 3:

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer

toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTI

ElieCALIFER

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-10-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-93/3ème CP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en place d'un Contrat Territoire lecture entre l'Etat et le Conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR **B.ROBERT LAMPONI**

J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER D.DULAC F-L.BERNIS M-L.BRESLAU

M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE F.MICHELY M.ETZOL B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-11-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place d'un Contrat Territoire lecture triennal entre l'Etat et la collectivité départementale et le recrutement d'un chargé de mission pour mettre en œuvre les objectifs fixés dans le cadre de ce contrat.
- ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces afférentes.

LES SECRETAIRES,

Etie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIZ DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-94/3ème CP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Restaurations et constats d'état d'objets déposés par le musée du quai Branly au musée Schœlcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR

B.ROBERT LAMPONI D.DULAC

J.ANSELME J.DARTRON M.CITRONNELLE

I.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

C.BAJAZET

B.RODES

Absent(es):

A.ABAILLE **I.SAPOTILLE** **C.LERUS** M.ETZOL **B.MORNAL** L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-12-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation des constats d'état des 28 objets qui seront déposés au musée Schœlcher par le musée du quai Branly ainsi que la restauration de 8 de ces objets, conformément à la convention de dépôt signée entre le Conseil départemental et le musée du quai Branly le 29 septembre 2015, pour un montant de 6 379,80 € TTC.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 23/216/21981 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2019.

ARTICLE 3: De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de 50% du montant total, soit Trois Mille Cent Quatre Vingt Dix Euros (3 190 €).

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes:

- devis pour les restauration et constats d'état des objets du 2ème dépôt du musée du quai Branly

L'UN DES SECRÉTAIRES

Flie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josefte BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-1/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution de subvention à INDRALINE PRODUCTION pour la réalisation du documentaire consacré à M. Pierre-Edouard DECIMUS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

J.DESSOUT **E.CALIFER**

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL **B.MORNAL** L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cents Euros) à INDRALINE PRODUCTION pour la réalisation du documentaire consacré à M. Pierre-Edouard DECIMUS.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et INDRALINE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-2/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival World Kréyol Patrimwan'Art.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-2-1-DE Date de télétransmission : 25/04/2019

Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du Festival World Kréyol Patrimwan'Art.
- D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et ARTICLE 2: l'association ARTISTE EN MOUVEMENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations ARTICLE 3: culturelles » du budget départemental 2019.
- D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de ARTICLE 4: la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-2-1-

Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-3/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association MAS KA KLE pour l'organisation de l'exposition « 20 ans Mouvman Kiltirèl Mas Ka Klé ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER D.DULAC F-L.BERNIS M-L.BRESLAU

M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN B.RODES

M.AVRIL C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-3-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association MAS KA KLE pour l'organisation de l'exposition « 20 ans Mouvman Kiltirèl Mas Ka Klé ».
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MAS KA KLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

ElieChliFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTA

Zette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-3-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-4/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association KOULEURS ET SENS pour la participation de trois artistes Guadeloupéens à la Biennale de Venise.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-4-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à l'association KOULEURS ET SENS pour la participation de trois artistes Guadeloupéens à la Biennale de Venise.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KOULEURS ET SENS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

BOREL-LINCERTIN

Elie CALIFER



N° 2019-95-5/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du 1^{er} Festival International des tambours indiens et pour la Fête de la Lumière – La Divali 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR J.DESSOUT D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190425-DE-3CP-13-5-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (Six Mille Euros) à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du 1^{er} Festival International des tambours indiens et pour la Fête de la Lumière La Divali 2019.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GOPIO GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CARIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-6/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la $11^{\rm ème}$ édition de « Première rencontre autour du piano ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARDB.ROBERT LAMPONIJ.ANSELMEM.SIGISCARD.DULACJ.DARTRONJ.DESSOUTF-L.BERNISM.CITRONNELLEE.CALIFERM-L.BRESLAUR.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI I.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-6-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 11ème édition de « Première rencontre autour du piano ».
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-7/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBIET: Attribution de subvention à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 6ème édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.ROBERT LAMPONI M.BERNARD I.ANSELME D.DULAC **I.DARTRON** M.SIGISCAR M.CITRONNELLE F-L.BERNIS **I.DESSOUT** R.SENNEVILLE **E.CALIFER** M-L.BRESLAU

Représenté(es):

N.ERDAN J.MARC M.AVRIL **B.RODES**

C.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE H-P.RAMDINI A.ABAILLE **C.LERUS** R.RAUZDUEL L.BERNIER **I.SAPOTILLE** M.ETZOL **B.MORNAL**

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-7-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 6ème édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme de Guadeloupe.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Facilia PAREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-7-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-8/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour l'organisation de la résidence d'artistes ELECTRO-KA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR D.DULAC
J.DESSOUT F-L.BERNIS
E.CALIFER M-L.BRESLAU

J.DARTRON M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

J.ANSELME

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

C.CHALUS

A.ABAILLE C.LERUS
J.SAPOTILLE M.ETZOL
F.MICHELY B.MORNAL

L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-8-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour l'organisation de la résidence d'artistes ELECTRO-KA.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

_ /

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-9/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association TEXTES EN PAROLES pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2019 – 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARDB.ROBERT LAMPONIJ.ANSELMEM.SIGISCARD.DULACJ.DARTRONJ.DESSOUTF-L.BERNISM.CITRONNELLEE.CALIFERM-L.BRESLAUR.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL F.MICHELY B.MORNAL

F.MICHELY C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-9-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association TEXTES EN PAROLES pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle 2019 2021.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TEXTES EN PAROLES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERT

Mie CALIFFA

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-9-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-10/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association 4 KOULEURS GRAFIK (4KG) pour sa participation à la 10^{ème} édition du Festigraff – Festival des cultures urbaines au Sénégal.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

J.DESSOUT E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

M.AVKIL

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-10-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association 4 KOULEURS GRAFIK (4KG) pour sa participation à la 10ème édition du Festigraff Festival des cultures urbaines au Sénégal.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association 4 KOULEURS GRAFIK (4KG) fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-10-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-11/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association LA MAISON DES SUDS pour la mise en œuvre d'un festival itinérant proposant des performances et des films d'artistes.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR J.DESSOUT

E.CALIFER

D.DULAC F-L.BERNIS M-L.BRESLAU J.DARTRON M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE I.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY C.CHALUS

B.MORNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-11-DE Date de télétransmission : 26/04/2019 Date de réception préfecture : 26/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cent Euros) à l'association LA MAISON DES SUDS pour la mise en œuvre d'un festival itinérant proposant des performances et des films d'artistes.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA MAISON DES SUDS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Flie CADIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEM

Josephe BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-12/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à MARIANNE PROD ANTILLES GUYANE pour la réalisation d'un projet d'expositions photographiques « DES RESILIENCES », au Fonds d'Art Contemporain.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME **B.ROBERT LAMPONI** M.BERNARD J.DARTRON M.SIGISCAR D.DULAC M.CITRONNELLE **I.DESSOUT** F-L.BERNIS **E.CALIFER** M-L BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL **B.RODES**

C.BAJAZET

Absent(es):

L.GALANTINE H-P.RAMDINI **C.LERUS** A.ABAILLE L.BERNIER R.RAUZDUEL **I.SAPOTILLE** M.ETZOL **B.MORNAL**

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-12-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à MARIANNE PROD ANTILLES GUYANE pour la réalisation d'un projet d'expositions photographiques « DES RESILIENCES », au Fonds d'Art Contemporain.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et MARIANNE PROD ANTILLES GUYANE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3** : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OREL-LINCERTIN

ElieCALIFER



N° 2019-95-13/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association CRÉATIV'ART pour la réalisation d'un projet de création artistique à Terre de Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

B.MORNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-13-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association CRÉATIV'ART pour la réalisation d'un projet de création artistique à Terre de Bas.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CRÉATIV'ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-13-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-14/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'association AUTEURS D'ICI ET D'AILLEURS CARAÏBES pour la programmation culturelle de l'année 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR J.DESSOUT E.CALIFER

D.DULAC F-L.BERNIS

M-L.BRESLAU

J.DARTRON M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE I.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-14-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Euros (2 000 €) à l'association AUTEURS D'ICI ET D'AILLEURS CARAÏBES pour la programmation culturelle de l'année 2019.
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association AUTEURS D'ICI ET D'AILLEURS CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Flie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COREL-LINCERIUM

The state of the s



N° 2019-95-15/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LA CARAÏBE ET LES AMERIQUES (APERCA) concernant l'organisation du « Prix Alain YACOU, pour l'hispanité ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

I.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

I.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN B.RODES

M.AVRIL

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-15-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'attribuer une subvention d'un montant de Trois Mille Euros (3 000 €) à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LA CARAÏBE ET LES AMERIQUES (APERCA) concernant l'organisation du « Prix Alain YACOU, pour l'hispanité ».
- ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LA CARAÏBE ET LES AMERIQUES (APERCA) fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josepha POREL-LINCERTIN



N° 2019-95-16/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T</u>: Attribution de subvention à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la Saison III du projet *UN MOIS UN ARTISTE*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL F.MICHELY B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-16-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention pour un montant de Cinq Mille Euros (5 000 €) à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la Saison III du projet *UN MOIS UN ARTISTE.*
- ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

THE WINES EN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-16-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-17/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Attribution de subvention à CAP EXCELLENCE pour l'organisation des Festivals CAP Excellence en Théâtre et Ilojazz, le carrefour des musiques créoles.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR

B.ROBERT LAMPONI D.DULAC

J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN **B.RODES**

M.AVRIL

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE **C.LERUS** M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-17-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention pour un montant de Vingt Mille Euros (20 000 \in) à CAP EXCELLENCE pour l'organisation de deux festivals: CAP Excellence en Théâtre et llojazz, le carrefour des musiques créoles.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et CAP EXCELLENCE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-17-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-95-18/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution de subvention à l'association LONG COURS pour la publication de « Claire-Solange, âme africaine » de Suzanne Lacascade.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR J.DESSOUT D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

C.BAJAZET

B.RODES

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-18-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1**: D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association LONG COURS pour la publication de « Claire-Solange, âme africaine » de Suzanne Lacascade.
- **ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- **ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale» du budget départemental 2019.
- **ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Elie CARIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTA

Sette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-95-19/3ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>O B J E T</u>: Attribution d'une aide à Monsieur Thierry GILLON pour son exposition de sculptures « Voyage intemporel » au Centre Culturel Rémy Nainsouta.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

E.CALIFER

Représenté(es): I.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-13-19-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € (Mille Euros) à Monsieur Thierry GILLON pour son exposition de sculptures «Voyage intemporel» au Centre Culturel Rémy Nainsouta.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur Thierry GILLON fixant les modalités d'attribution de l'aide.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

4

Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAI

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2019-96/3ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions pour manifestations sportives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Avril 2019.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-14-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant global de **57 000 €** aux Associations sportives pour le **financement de leurs manifestations sportives**, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **ARTICLE 2**: Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les Associations concernées.
- ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses sur la ligne de crédit 6574/32 N°176 « Subventions pour manifestations sportives » du Budget Départemental 2019.
- ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Seette BOREL-LINCERTIN

ENVELOPPE 176 "SUB. MANIFESTATIONS SPORTIVES"

°Z	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	GUADARUN	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 2ème EDITION DU RAID AVENTURE GUADARUN "MARATHON DES ISLES" QUI SE DEROULERA A TRAVERS LES ILES DE L'ARCHIPEL DE GUADELOUPE DU 20 AU 28 AVRIL 2019.	4 000 €	X002658	
2	D.M.G.F (DISTRICT M/GALANTAIS DE FOOTBALL)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION SUR L'ILE DE M/GALANTE DU 19 AU 22 AVRIL 2019 D'UN GRAND TOUNOI DE FOOTBALL POUR LA CATEGORIE U13 AVEC LA PARTCIPATION DES PAYS OU REGIONS SUIVANTES : HAITI, DOMINIQUE, SAINTE-LUCIE, SAINTMARTIN, GUYANE, MARTINIQUE, GUADELOUPE.	5 000 €	X002451	
8	TRANSKA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES: § NOCTURNE DE LA MANGROVE, LE 10 NOVEMBRE 2018 (18 KM) § TRAIL DES GRANDS FONDS, LE 30 DECEMBRE 2018 § NOCTURNE DES MONTS CARAIBES, LE 04 MAI 2019 § TRANSKARUKERA 2019 (L'ULTRA TRAIL REGION GUADELOUPE), QUI SE DEROULERA AU MOIS DE JUIN ENTRE BASSE-TERRE ET LES ABYMES (120 KM)	7 000 €	X002452	
4	SILVER CUP CARAIBES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETITION DE GOLF "LA SILVER CUP 2019" INTITULEE "LE GOLF POUR TOUS" QUI SE DEROULERA DU 21 AU 28 AVRIL 2019 SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-FRANCOIS (GOLF INTERNATIONAL) ET AUX ABYMES (GOLF ECOLE DES ABYMES ROGER BAMBUCK)	3 200 €	X002453	

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-14-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

N	MELANGE 85	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE HORS STADE "LE DEFI DU VOLCAN", EPREUVE SPORTIVE DE 12 KMS 700, QUI SE DEROULERA LE 21 JUILLET 2019. (Rivière Sens GOURBEYRE ⇒Bains Jaune Soufrière ST-CLAUDE)	2 500 €	X002455	
φ	ASS. SPORTIVE ATHLETIQUE DE PETIT-BOURG (ASAPB)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 10ème EDITION DES "10 KM NACAC DE PETIT-BOURG" QUI SE DEROULERA LE 13 AVRIL 2019 DANS LES RUES DE LA VILLE (NACAC : Confédération d'Athlétisme Nord-Centre Amérique et de la Caraïbe)	4 000 €	X002456	
7	MORIN 92	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA Sème EDITION DE LA COUPE DE FOOTBALL DE SAINT-CLAUDE, PREVUE DU 03 06 JUILLET 2019 SUR LE STADE OMNISPORT DU QUARTIER DE MORIN	2 500 €	X002457	
∞	UNION VELOCIPEDIQUE MARIE-GALANTAISE (UVMG)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS: § LA 43ème EDITION DU TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE, PLACEE SOUS LE SLOGAN "L'ACTIVITE VELOCIPEDIQUE PEDALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE", PREVUE DU 25 JUIN AU 30 JUIN 2019	25 000 €	X002889	
		§ LA COURSE "CADET" - GRAND PRIX PAYS MARIE-GALANTE - QUI AURA LIEU LE 28 AVRIL 2019 (ETAPE CHALLENGE CHAMPIONNAT DE FRANCE)	3 500 €	X002890	
		TOTAL	57 000 €		

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-14-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-97/3ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions aux Associations et Comités Sportifs pour le financement de leurs activités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI D.DULAC J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Avril 2019.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-15-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- **ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant global de **134 000 €** aux Associations, et Comités sportifs pour le **financement de leurs activités**, conformément au tableau annexé au présent rapport.
- ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les Associations, ou Comités sportifs concernés.
- ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense sur la ligne de 6574/32 N°1135 « Subventions –Actions-Sports » du Budget Départemental 2019.
- **ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elio CALIEFA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Sette BOREL-LINCERTIN

ENV. 1135 "SUB. ACTIONS-SPORTS"

ω	2 SP	ц	Z,
CLUB LAMENTINOIS (TCL)	ASSOCIATION SPORTIVE GOSIERIENNE (ASG)	PING PONG CLUB	ASSOCIATIONS
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § ORGANISATION DE SEANCES DE SPORT-SANTE (SENIORS ET PERSONNES A PATHOLOGIES RECURENTES) § DE SEANCES D'INITIATION AU JEU DE TAROT, SOCLE DU VIVRE ENSEMBLE ET DES ECHANGES INTERGENERATIONNELS § ET POUR ACQUISISTION DE MATERIELS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019: § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS (U17, R3, R1) § REGROUPEMENTS ET STAGES § DEPLACEMENTS A MARIE-GALANTE § ET POUR ACHAT DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019: § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ANTILLES-GUYANE EN MARTINIQUE AU MOIS DE MAI 2019 § CHAMPIONNAT DE LA CARAIBE ET (OU) COUPE DES OUTRES-MERS PREVU AU MOIS D'AOUT 2019 § FORMATION DE CADRES § ET POUR ACHAT DE MATERIELS	OBJETS
2 000 €	3 000 €	2 000 €	MONTANT ATTRIBUE
X002472	X002471	X002469	ENGAGEMENT
			OBS

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-15-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

X002483	4 000 €	SUBVENTION AU PROFIT DE MAILI BUDON, JEUNE BASKETTEUSE QUI POURSUIT UN PARCOURS "SPORT-ETUDE INTERNATIONAL" A L'UNIVERSITE "LA VERNE COLLEGE" A LOS ANGELES AUX ETATS-UNIS.	IMPULSE AGENCY	11
		§ PLATEAU DE HANDBALL (ELEVES DE LA COMMUNE ET LES CLUBS DE LA GUADELOUPE), LE 19 JANVIER 2019 § TOURNOI INTER-CLUBS DE HANDBALL (MOINS DE 16 ANS) LE 20 AVRIL 2019 § LES FOULEES DE LA COTE SOUS-LEVANT (10 KM), LE 29 JUIN § DEPLACEMENTS DES ATHLETES ET CADRES § ET POUR ACHAT DE MATERIELS		
X002480	3 500 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019:	ATHLETIC CLUB DE	10
X002479	3 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019: § PARTICIPATION A TOUS LES TOURNOIS, ECOLE DE RUGBY, CADETS ET JUNIORS EN GUADELOUPE, AINSI QU'A ST-BARTH (-12 ANS) ET ST-MARTIN (-10 ANS, -14 ANS, -16 ANS ET -19 ANS) § FORMATION DES JOUEURS ET DES CADRES	BASTRUC'S	9
X002478	3 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET: § "ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS" AU PROFIT DES JEUNES DE 8 -12 ANS, NON LICENCIES. OBJECTIFS: CONTRIBUER A LA PRATIQUE DES SPORTS ET DES LOISIRS, OFFRIR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE (USBM)	œ

T			
15	14	13	12
UNION SPORTIVE DE GOYAVE	ASBR 92 (ASS. SPORTIVE DE BOURG-LA-REINE)	SAINT-CLAUDE FOOTBALL CLUB	PING PONG CLUB
SUBVENTION POUR PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS ULTRA MARINS ET NATIONALE 3 DE VOLLEY-BALL, QUI SE DEROULERONT EN METROPOLE, A VELIZY, DU 14 AU 19 MAI 2019	SUBVENTION AU PROFIT DE YSAORA THIBUS, ESCRIMEUSE GUADELOUPEENNE, POUR LE FINANCEMENT DE SES DEPLACE- MENTS EN COMPETITIONS ET DES STAGES D'ENTRAINEMENTS A L'ETRANGER, EN VUE DE SA PARTICIPATION AUX PROCHAINS CHAMPIONNATS DU MONDE EN 2019 ET JO EN 2020.	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL, § DEPLACEMENTS : EQUIPE "SENIOR", AUTRES CATEGORIES ET POUR ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (VETEMENTS ET MATERIELS D'ENTRAINEMENT)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : HANDISPORT § MISE EN PLACE D'UN PROJET DE POLITIQUE SPORTIVE § PARTICIPATION AUX JOURNEES NATIONALES HANDISPORT DU 03 AU 06 AVRIL 2019 A LA CHAPELLE SUR ERDRE - 8ème EDITION (3 PERSONNES) § CHAMPIONNAT DE France A NIMES DU 14 AU 16 JUIN 2019 ET POUR ACHAT DE MATERIELS (TABLES, MALETTE PEDAGOGIQUE ADAPTEE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)
4 000 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €
X002490	X002487	X002485	X002484

§ DEPLACEMENT DANS LA CARAÏBE § ET ACHAT D'EQUIPEMENTS		
D'ACTIVITES 2018-2019 : § PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ANTILLES-GUYANE ET DE France	SAINT-CLAUDIENNE DE TENNIS DE TABLE	
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME	ALLIANCE	19
§ DEPLACEMENTS DES FOOBALLEURS DANS LE CADRE DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS (TOUTES LES CATEGORIES) § PARTICIPATION ET ORGANISATION DE TOURNOIS ET ACQUISITION DE PETITS MATERIELS		
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL	JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS (JSVH)	18
LOPPEMENT DE TIR SPORTIF" SUR LE TERRITOIRE DE LA BASSE- TERRE : EQUIPEMENT DES STANDS		
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON "PROJET DE DEVE-	SAINT-CLAUDE TIR	17
CHAMPIONNATS DE France "CADETS - JUNIORS" QUI SE DEROULERONT DU 05 AU 07 JUILLET 2019 A ANGERS.	BAIE-MAHAULT (A.C.B.M)	
SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 12 ATHLETES AUX	ATHLETIC CLUB DE	16

X002509	3 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019: § ORGANISATION DU GRAND PRIX DE LA VILLE DU 17 AU 18 AOUT § LABELLISATION DE SON ECOLE DE VELO ET ORGANISATION D' FVFNEMENTS SPORTIFS	VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES	23
7002307	¥ 000 %	SUBVENTION POUR SA PARTICIPATION A DES COMPETITIONS DE KARATE: § COUPE DE LA MARTINIQUE § COUPE DE France § OPEN DE NEW YORK § CHAMPIONNAT DE France	SENCHIN KARATE SAINT-CLAUDE	22
		SUR LA METROPOLE EN DOUBLE LICENCE § FORMATION DES JEUNES, RENFORCEMENT DE L'ECOLE DE VELO § DEVELOPPEMENT DU CYCLISME FEMININ § FORMATION DES EDUCATEURS.		
X002506	4 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019: § RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DES CADETS ET JUNIORS	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD	21
X002659	3 000 €	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 6 COMPETITEURS AUX CHAMPIONNATS DE France FFST DE TAEKWONDO QUI SE DEROULERONT LES 13 ET 14 AVRIL 2019 A AIX EN PROVENCE	POINTE A PITRE TAEKWONDO CLUB	20

X002515	1 000 €	SUBVENTION POUR SA PLACE DE FINALISTE DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR MASCULIN -SAISON 2018-2019	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA)	28
X002514	2 000 €	SUBVENTION POUR SON TITRE DE "VAINQUEUR" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR MASCULIN -SAISON 2018-2019	ETOILE DE L'OUEST	27
X002513	2 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FOOTBALL § ORGANISATION D'UNE COURSE HORS STADE	ALLIANCE FOOTBALL CLUB	26
X002512	19 000 €	SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANS-PORT DES CLUBS DE FOOTBALL DANS LE CADRE DE LA DOUBLE INSULARITE (Alliance FC, Amical club, USGB, JSC, MGFF, SLAC) POUR LA SAISON 2018-2019	D.M.G.F (DISTRICT M/GALANTAIS DE FOOTBALL)	25
		§ ORGANISATION DE COMPETITIONS : JOURNEE DU VELO A SAINTE-ROSE (8 MAI), MEMORIAL JULIUS ZADIGUE (6 JUILLET), LE JUBILE CHRISTOPHE COSPAR (20 ET 21 JUILLET) § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE VELO § PARTICIPATION A DES EPREUVES EN MARTINIQUE, GUYANE ET MARIE-GALANTE § STAGE EN METROPOLE POUR L'EQUIPE "SENIOR" § PARTICICIPATION AUX GRANDS RENDEZ-VOUS (TOUR DE LA GAUDELOUPE)		
X002510	4 000 €	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 :	USR VELO	24

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNA- TIONAL ANTILLES-GUYANE DE JUDO (TIAG 2019) QUI SE DEROULERA LES 18 ET 19 MAI 2019 AU PALAIS DES SPORTS DU GOSIER
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2018-2019 : § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL DE LA GUADELOUPE ET, AUX DIFFERENTS "PLATEAUX" § DEPLACEMENTS
SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019: § PARTICIPATION A UN TOURNOI DE FOOTBALL VETERANS EN MARTINIQUE DU 20 AU 23 AVRIL 2019 § WEEK-END D'ECHANGE SPORTIF ET CULTUREL EN GUADELOUPE DU 08 AU 11 JUIN 2019 § WEEK-END D'ECHANGE SPORTIF ET CULTUREL EN MARTINIQUE DU 14 AU 18 AOUT 2019
SUBVENTION POUR SA PLACE DE FINALISTE DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR FEMININ -SAISON 2018-2019
SUBVENTION POUR SON TITRE DE "VAINQUEUR" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR FEMININ -SAISON 2018-2019

	134 000 €	TOTAL	
		D'ESCRIME DE LA § ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE D'ESCRIME PREVUE AU MOIS DE JUIN 2019 § ORGANISATION DU "CHALLENGE YANNICK BOREL" QUI S'EST DEROULE LE 20 AVRIL AU HALL DES SPORTS PAUL CHONCHON	
X002897	10 000 €	COMITE REGIONAL SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME	34



N° 2019-98/3ème CP/A16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention au collège Saint-John Perse des Abymes pour l'organisation d'une classe de mer à Terre-de-Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

I.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-16-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

- ARTICLE 1: D'ATTRIBUER une subvention de 7 108 € (Sept Mille Cent Huit Euros) au collège Saint-John Perse des Abymes pour l'organisation d'une Classe de Mer à Terre-de-Bas du 20 au 24 Mai 2018.
- ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 Fonction 28 -Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio- Educatives » du Budget Départemental 2019.
- <u>ARTICLE 3</u>: **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENT

Joseph BOREL-LINCERTIN

ORGANISATION DES CLASSES DE MER A TERRE-DE-BAS

Collège << SAINT-JOHN PERSE DES ABYMES >>

Pour 25 élèves et 5 accompagnateurs

DEPENSES	MONTANT
TRANSPORTS - Bus: Collège à Débarcadère 3/R - Maritime: Débarcadère 3/R- Terre de-Bas - Terrestres à Terre-de-Bas S/TOTAL	300,00 € 345,00 € 500,00 € 1 145,00 €
Restauration - Elèves - Adultes S/TOTAL	1.925,00 € 473,00 € 2 398,00 €
Projet pédagogique -Transport Terre-de-Bas à Terre-de- Haut (A/R) - Activités nautiques UCPA - Activités nautiques CNRBT - Animation d'ateliers pour réalisation d'un carnet de bord	300,00 € 720,00 € 900,00 € 1 445,00 €
S/TOTAL	3 365,00 €
<u>IMPREVUS</u>	
- Frais divers	200,00 €
S/TOTAL	200,00 €
TOTAL BUDGET	7 108,00 €

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-16-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-99/3ème CP/A17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation des élèves du collège Germain Saint-Ruf à la finale nationale du concours First FFL 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME I.DARTRON

M.SIGISCAR **I.DESSOUT**

D.DULAC F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-17-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

<u>ARTICLE 1:</u> De contribuer financièrement à la réalisation du projet de déplacement AR à Saint-Etienne, d'un groupe de 13 personnes, dont 10 élèves du collège Germain Saint-Ruf à Capesterre-Belle-Eau.

<u>ARTICLE 2 :</u> De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-17-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-100/3ème CP/A18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u> : Aérodrome Désirade - Demande d'une Autorisation Temporaire fixant les conditions d'accès à la plateforme aéroportuaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI D.DULAC J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE F.MICHELY C.LERUS M.ETZOL B.MORNAL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-18-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aéroportuaire à la société Les AILES OVAN en vue créer un accès sécurisé dans la clôture d'enceinte de l'aérodrome, selon le plan joint depuis la parcelle cadastrée AC194.

<u>ARTICLE 2</u> : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention à titre gracieux.

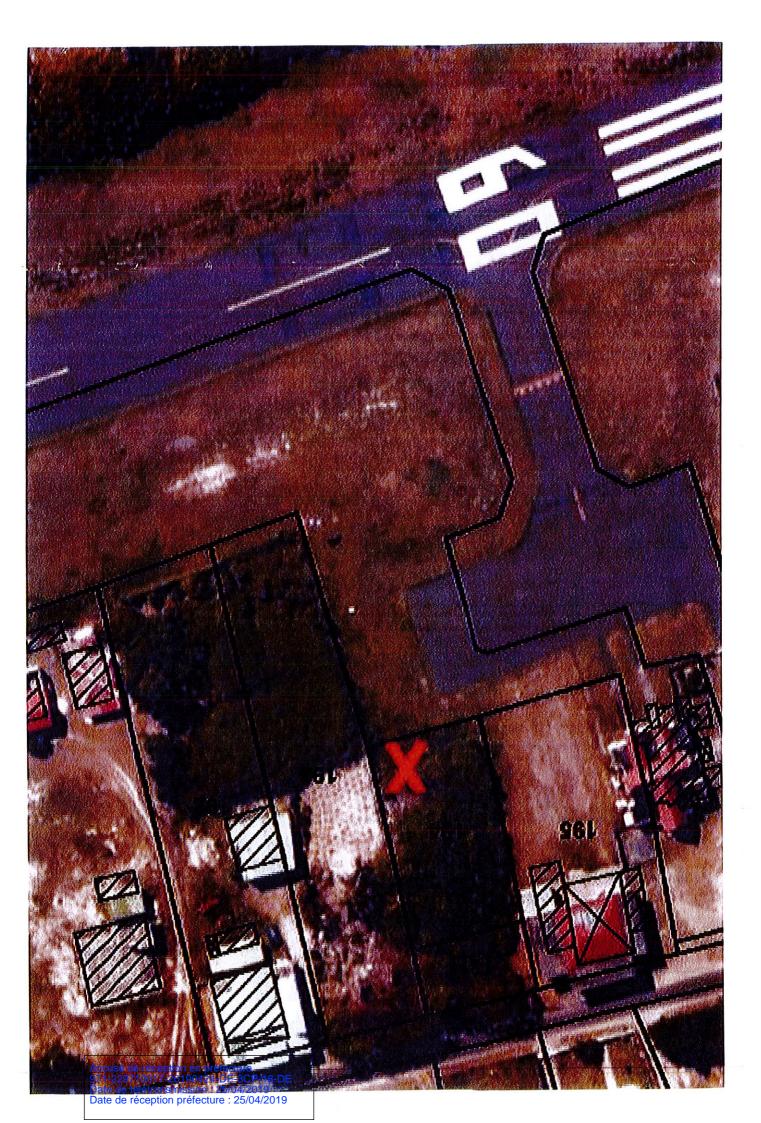
<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph COREL-LINCERTIN





N° 2019-101-1/3ème CP/A19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Port départemental de Terre de Bas - Demande de renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire - CTM "VAL'FERRY"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

I.DARTRON

I.DESSOUT E.CALIFER F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE **J.SAPOTILLE** **C.LERUS**

M.ETZOL

B.MORNAL

L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-19-1-1-

Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'approuver le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sur une parcelle de 12 m2 du domaine portuaire à la CTM "VAL'FERRY" en vue de poursuivre l'activité de vente de billets sur le port de Terre de Bas.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la CTM "VAL'FERRY', pour une durée de Cinq ans (5), dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

osate BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-101-2/3ème CP/A19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET : Port départemental de Terre de Bas - Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire - CTM « DEHER »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

I.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

I.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-19-1-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

<u>ARTICLE 1</u>: D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire sur une parcelle de 12 m2 du domaine portuaire à la « CTM DEHER » en vue d'installer une billetterie sur le port de Terre de Bas.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la CTM "DEHER", pour une durée de 5 (Cinq) ans, dont la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

FIRE CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERT

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-19-1-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-102/3ème CP/A20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

 $\underline{OBJET}: Port\ départemental\ de\ Grand-Bourg\ -\ Demande\ de\ renouvellement\ de\ l'Autorisation\ d'Occupation\ Temporaire\ du\ Domaine\ Public\ Portuaire$

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

J.DESSOUT E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-20-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire à la CTM "VAL'FERRY" d'une parcelle de $60~\text{m}^2$ en vue d'installer les équipements nécessaires au transfert de véhicules.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la CTM "VAL'FERRY', pour une durée de huit ans (8), dont le coût de la fixation du coût de la redevance sera définie par France Domaine.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

ElieCALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jose de BOREL-LINCERTIN



N° 2019-103/3ème CP/A21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Convention avec Monsieur SINAN RAVAGA Guy pour la mise à disposition du terrain d'assiette d'un temple indien, cadastré AM 36 au lieu-dit « Gaschet » à PORT-LOUIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL F.MICHELY B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Mixte Agriculture et Affaires Foncières le 8 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-21-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

<u>ARTICLE 1:</u> De signer avec <u>Monsieur SINAN RAVAGA</u> une convention précisant les modalités de réalisation des travaux sur la parcelle <u>AM 36 au lieu-dit «Gaschet» à PORT-LOUIS</u> pour la rénovation du temple indien

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

FLECALIFER

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joseph Borel-Lincerin



N° 2019-104-1/3ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>O B J E T:</u> Convention de servitude et d'enfouissement de ligne haute tension avec EDF Guadeloupe sur le foncier Départemental à Baie-Mahault (Jarry au lieu dit Pointe à Donne)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI D.DULAC J.ANSELME J.DARTRON

M.SIGISCAR J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS M.ETZOL L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-22-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1 : D'autoriser la pose d'une ligne électrique souterraine de 90KV par EDF Guadeloupe par le biais d'une convention de servitude sur les parcelles du Département à Baie-Mahault (Jarry) ainsi que suit :

Section	N°	Longueur de l'emprise (en m)	Surface de l'emprise (en m²)	Nature des sols
	14	53	318	
AN	15	128	768	Friche
	613	202	1212	
	615	21	126	
	614	3	18	
	20	12	72	

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONȘEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-22-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-104-2/3ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

OBJET: Convention de servitude et d'enfouissement de ligne haute tension avec EDF Guadeloupe sur le foncier Départemental aux Abymes (parcelle CX 780 au lieu-dit Le Raizet).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD **B.ROBERT LAMPONI** J.ANSELME D.DULAC M.SIGISCAR J.DARTRON J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE **E.CALIFER** M-L.BRESLAU **R.SENNEVILLE**

Représenté(es):

I.MARC N.ERDAN M.AVRIL **B.RODES** C.BAJAZET

Absent(es):

H-P.RAMDINI L.GALANTINE A.ABAILLE **C.LERUS** R.RAUZDUEL J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER **B.MORNAL**

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée :

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-22-1-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1 : D'autoriser le passage et la pose d'une ligne électrique souterraine au profit d' EDF Guadeloupe par le biais d'une convention de servitude sur la parcelle du Département aux Abymes (Le Raizet) ainsi que suit :

Commune	Section	Numéro	Longueur de l'emprise (en m)	Lieu-dit
ABYMES	CX	780	89	Le Raizet

<u>ARTICLE 2</u>: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SEÇRÉTAIRES

Elie CAMFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

logette COREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-22-1-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-104-3/3ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>O B J E T:</u> Convention de servitude et d'enfouissement de ligne haute tension avec EDF Guadeloupe sur le foncier Départemental à Baie-Mahault (parcelle AI 83 au lieu-dit Fond Sarail).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI
M.SIGISCAR D.DULAC
J.DESSOUT F-L.BERNIS
E.CALIFER M-L.BRESLAU

J.ANSELME J.DARTRON M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

C.CHALUS

A.ABAILLE C.LERUS
J.SAPOTILLE M.ETZOL
F.MICHELY B.MORNAL

L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-22-3-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1 : D'autoriser le passage et la pose d'une ligne électrique souterraine au profit d' EDF Guadeloupe par le biais d'une convention de servitude sur la parcelle du Département à Baie-Mahault (Fond-Sarail) ainsi que suit :

Commune	Section	Numéro	Longueur de l'emprise (en m)	Lieu-dit
BAIE-MAHAULT	AI	83	80	Fond Sarail

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAI

Josette BOREL-LINCERTE



N° 2019-107/3ème CP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de rénovation de l'usine de production d'eau potable de Vernou – Compléments et adaptations techniques

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI D.DULAC J.ANSELME J.DARTRON

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU M.CITRONNELLE R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE J.SAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL B.MORNAL L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190425-DE-3CP-25-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'approuver le projet de réaménagement de l'usine de Vernou modifié.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation des adaptations et travaux complémentaires proposés suite aux études d'exécution

ARTICLE 3: De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 4 300 000 € HT soit 4 665 500 € TTC au lieu de 4 100 000 € HT.

ARTICLE 4: De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEI	Financement FEDER	Département
4 300 000 € HT	41 %	34 %	25 %
	1 742 400 €	1 482 600€	1 075 000 €

ARTICLE 5: De solliciter les subventions complémentaires (FEDER, ETAT) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Elie CALIFER

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190425-DE-3CP-25-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-108/3ème CP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**

<u>OBJET</u>: Cadrage et orientation des travaux de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD M.SIGISCAR B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME J.DARTRON M.CITRONNELLE

J.DESSOUT E.CALIFER

F-L.BERNIS M-L.BRESLAU

D.DULAC

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC M.AVRIL N.ERDAN B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE LSAPOTILLE C.LERUS M.ETZOL

L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

Nombre de Membres composant la Commission Permanente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L181-16 et R181-13;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 2017-63 du 14 décembre 2017 du Conseil départemental portant création de la Commission départementale d'aménagement foncier;

VU l'avis favorable de la commission mixte affaires agricoles et foncières en date du 26 mars 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-26-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: La CDAF retiendra en priorité dans le cadre de ses travaux et lors de la constitution des projets de cahiers de charges de remise en culture, notamment, l'installation de jeunes agriculteurs, le confortement et/ou la création de nouvelles filières, le développement des cultures bio ou de celles nécessitant un faible recours aux produits phytosanitaires, les productions qui répondent à la demande locale et qui concourent de manière générale à une plus grande souveraineté alimentaire de la Guadeloupe.

ARTICLE 2: Au vu des objectifs fixés à l'article 1 de la présente délibération et de la volonté du Conseil départemental d'y contribuer activement, la CDAF, après avoir sélectionné une zone de traitement, donnera la priorité, chaque fois que cela sera possible, à la remise en culture du foncier en friche de la Collectivité qui s'y trouverait.

ARTICLE 3: Au vu des enjeux de terres incultes ou insuffisamment exploitées sur son territoire et compte tenu de la demande du maire de la ville qui s'engage, pour donner l'exemple, à accompagner la procédure et à sensibiliser les propriétaires et exploitants concernés, Petit-Canal sera le premier territoire d'intervention de la CDAF pour le traitement des terres en friches.

ARTICLE 4: Sur la base des objectifs indiqués à l'article 1 de la présente délibération et de la cartographie (ci annexée) produite par la DAAF, la CDAF déterminera, de son propre ressort, les autres territoires ainsi que la planification de mise en œuvre de la procédure terres incultes au vu, notamment, de l'acuité des enjeux (potentiel de valorisation des parcelles, nombre de propriétaires et exploitants impactés...).

ARTICLE 5 : Pour favoriser la réalisation des objectifs fixés à l'article 1 de la présente délibération et trouver des solutions consensuelles, les actions de sensibilisation et de médiation seront systématiquement recherchées par la CDAF à toutes les étapes de la procédure terres incultes.

ARTICLE 6 : Les enquêtes publiques ne seront lancées que sur les parcelles répondant à un seuil de surface minimale, défini par la CDAF.

<u>ARTICLE 7:</u> Une communication partenariale sera régulièrement réalisée pour faire connaître aux professionnels du monde agricole concernés et au grand public, les enjeux de la procédure terres incultes.

ARTICLE 8 : A chaque fin de semestre, et au plus tard le mois suivant, la CDAF rendra compte de ses travaux au Conseil Départemental.

ARTICLE 9: Mandat est donné à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération, et signer tout acte nécessaire à son exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

Accusé de réception en préfecture 971-2297/10017-20190424-DE-3CP-26-DE Date de réception préfecture : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ete BOREL-LINCERTIN



N° 2019-109/3ème CP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

松林林

OBJET: Prise en charge des récompenses offertes au Roi et à la Reine de la semaine bleue- Manifestation d'intérêt départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

I.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

C.BAJAZET

B.RODES

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE L.BERNIER

H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

I.SAPOTILLE

M.ETZOL

B.MORNAL

F.MICHELY **C.CHALUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-27-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019

ARTICLE 1: D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs aux récompenses offertes aux lauréats du concours Roi Reine de la semaine bleue dans le cadre de la manifestation festive et culturelle dédiée à « l'Année bleue ».

Cette prise en charge qui vaut pour les années 2016, 2017 et 2018 se traduit par l'acceptation de la proposition tarifaire suivante, négociée avec l'opérateur **SA AGENCE PENCHARD**: 978 € (neuf cent soixante dix huit euros) pour l'édition 2016, 950 € (neuf cent cinquante euros) pour l'édition 2017 et 2010 € (Deux mille dix euros) pour l'édition 2018 conformément aux factures n°812817, n° F-001 0014031 et n° F-001 0014033 annexées à la présente.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011 nature 6238 pour la facture n° 812 817 du budget départemental au chapitre 65 nature 6532 du budget départemental pour la facture n° F-001 0014031 et au Chapitre 011 nature 61 88 du budget départemental pour la facture n° F-001 0014033

ARTICLE 3 : Mandat à Madame le président du conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAT

je ette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-27-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019



3 Quai Lefevre

97110 POINTE A PITRE

: (0590) 830.443 TEL

: (0590) 825.395 FAX

EMAIL: pointeapitre@penchard-voyages.fr

PASSAGER(S) :

GIRONDIN LEONARD MR CLERINE GIRONDIN JOSEPHE

6 00 6398

FACTURE N° 812817

DATE: 02/01/17

CODE CLIENT : 037268

VENDEUR

: MARTINE CELINI

REF CLIENT :

: 812817 DOSSIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

BOULEVARD FELIX EBOUE HOTEL DU DEPARTEMENT 97 100 BASSE TERRE

TEL: 0590 21 85 58

104 /17 * DEMOCIP * 04/02/17

ULTES: 2 ENFANTS: 0 BEBES: 0 * DEF	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL
CROISIERE COSTA FAVOLOSA CABINE INTERIEURE CLASSIC BON OFFERT N° 01-02/AST/001	489.00	2	978.00

TOTAL BRUT

978.00

NET A PAYER

978.00 EUR

REGLEMENT

0.00

SOLDE A PAYER

978.00 EUR

NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES :

IBAN : FR58 3000 2061 9000 0007 0747 F46

BIC / Adresse Swift : CRLYFRPPXXX

ECHEANCE AU 02/01/17 REGLEMENT : COMPTANT

Une sélection de nos meilleurs forfaits est consultable en ligne sur ...

Conformément à l'article L.441-6 du C.C., des pénalités de retard sont dues à défaut de réglement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 20% annuels. Conformément à l'article 121-II de loi n°2012-387 DU 22 MARS 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de

reconvrement due au créancier en cas de retard de règlement est de 400. TVA Régime particulier - Agences de voyages

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT FACTURE : 812817

CLIENT : 037268

TOTALACTISÉ de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-27-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019

AGENCE PENCHARD - Siège social : 1 Rue de la République - 97100 Basse-Terre S.A. Au Cap. de 370 568 EUR - RCS Basse Terre 314 979 626 CODE APE 7911Z - Immatriculation IM 971 100008 - SIRET 314 979 626 00038





COMMANDE HORS MARCHE

v 2.8.0

Nº 16CAB00005_4534

TTC

978,00

Objet de la commande: CADEAU REINE DES AINES SEMAINE BLEUE

POUR LE PAIEMENT, VEUILLEZ JOINDRE IMPERATIVEMENT LE BON DE COMMANDE A LA FACTURE ET ADRESSER CES DOCUMENTS A LA DIRECTION DES FINANCES.



Agence Penchard Voyages Basse Terre

1 rue de la Réplublique 97100 BASSE TERRE

Email: basseterre@penchard-voyages.fr

Site: www.penchard-voyages.fr

Tél. : +590 590 81-2712 Fax: +590 590 81-0711

FACTURE Nº F-001 0014031

INFORMATIONS FACTURE

Date: 14/12/2018 Réf. client: 0506549 Échéance: 14/12/2018 Page: 1/1

INFORMATIONS COMMANDE Réf: D-001 0017414 Date: 14/12/2018

Nb voyageurs: 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BD FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE **GUADELOUPE**

Votre conseiller voyage: Cindy

Date Emi.	Nº Pièce	Compagnie	Informations	Voyageurs	Montant
3/07/2018	A6JA9	COSTA CROISIERES	COSTA MAGICA CABINE INTERIEURE CLASSIC	CATHEL Fred	950,00
4/12/2018		FRAIS DE DOSSIER FIXE	BON OFFERT SEMAINE BLEUE		0.00
			e versit in ground in special profession and brook in some his consistent and the state of the second secon	Montant TOTAL :	950.00 €

Récapitulatif T.V.A:	Base	Pourcentage	Taux	Montant
	0.00€	100.00%	0.00%	0.00€

Une sélection de nos meilleurs forfaits est consultable en ligne sur www.penchard-voyages.fr

Conformément à l'article L.441-6 du C.C., des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 20% annuels. Conformément à l'article 121-II de loi n°2012-387 DU 22 MARS 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de règlement est de 40€. TVA Régime particulier - Agences de voyages

COORDONNEES BANCAIRES / IBAN: BNP FR76 1308 8090 9200 7205 0003 520 / BIC: BNPAMQMXXXX

DIRECTION DU CA : ARTICLE..... MONTANT RET

Siège social : Agence Penchard Voyages - 1 rue de la République - 97100 BASSE TERRE - SA au capital de : 500 000€€ SIREN : 314979526 - APE : 7911Z - TVA intracommunautaire : FR04314979626 Licence : IM971100008 - RCS : BASSE-TERRE 79 B 4 - Garantie financière : A.P.S.T. PARIS - R.C.P. : HISCOX

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-27-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019



Agence Penchard Voyages Basse Terre

1 rue de la Réplublique 97100 BASSE TERRE Email: basseterre@penchard-voyages.fr

2,010.20€

Site: www.penchard-voyages.fr

Tél.: +590 590 81-2712 Fax: +590 590 81-0711

FACTURE Nº F-001 0014033

INFORMATIONS FACTURE

Date: 14/12/2018 Réf. client: 000024

Échéance : 29/01/2019 Page : 1/1

INFORMATIONS COMMANDE IN THE PROPERTY OF THE P

Réf: D-001 0017417 Date: 14/12/2018

Nb voyageurs: 1

BON COMMANDE: BC2018/18CAB00005_4490

CONSEIL GENERAL GUADELOUPE

1 BLD FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE

Votre conseiller voyage: Cindy

Solde:

Date Emi.	Nº Pièce	Compagnie	Informations	Voyageurs	Montant
12/10/2018	xxx	COSTA CROISIERES	SEMAINE BLEUE		2,010.20
14/12/2018		FRAIS DE DOSSIER FIXE			0.00
		enganistica di samp magikanta di Propinsi anto ta di Kiping pipun in dia sel selegi di selembia di sampi di sa A selembia di sampi ng A selembia di di samping mga pi pama ni dan pipulanta selembia selembia selembia na ma		Montant TOTAL :	2,010.20 €

Récapitulatif T.V.A :	Base	Pourcentage	Taux	Montant
Recapitulatii 1141A 1	0.00€	100,00%		0.00€
*	0.00€	100,0070	0.00	0.000

COMMENTAIRES (): III SOUS RESERVE DE DISPONIBILITES;

Une sélection de nos meilleurs forfaits est consultable en ligne sur www.penchard-voyages.fr

Conformément à l'article L.441-6 du C.C., des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 20% annuels. Conformément à l'article 121-II de loi n°2012-387 DU 22 MARS 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de règlement est de 40€. TVA Réglme particulier - Agences de voyages

COORDONNEES BANCAIRES / IBAN: BNP FR76 1308 8090 9200 7205 0003 520 / BIC: BNPAMQMXXXX

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-27-DE Date de télétransmission : 29/04/2019 Date de réception préfecture : 29/04/2019



N° 2019-110/3ème CP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention à l'association Gwadadli pour l'organisation de l'édition 2019 du GWADADLI FESTIVAL

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR I.DESSOUT D.DULAC F-L.BERNIS J.DARTRON M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE L.BERNIER H-P.RAMDINI R.RAUZDUEL

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière d'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière d'Economie Sociale et Solidaire

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-28-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'attribuer à l'association Gwadadli une subvention de subvention de Dix Mille Euros (10 000€) pour l'organisation de l'édition 2019 du GWADADLI FESTIVAL.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Nosette BOREL-LINCERTIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Subvention à un média SARL CANAL 10 – Parrainage audiovisuel.

Fo an Fanmi - Grand Prix cycliste - Tour cycliste de Marie-Galante - Festival de Gwo-Ka - Tour cycliste international de la Guadeloupe - Grand Prixhippique - Coupe de Basket-ball - Semaine bleue - Editions 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD

B.ROBERT LAMPONI

J.ANSELME

M.SIGISCAR

D.DULAC

J.DARTRON

J.DESSOUT

F-L.BERNIS

M.CITRONNELLE

E.CALIFER

M-L.BRESLAU

R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC

N.ERDAN

M.AVRIL

C.BAJAZET

B.RODES

Absent(es):

A.ABAILLE

C.LERUS

L.GALANTINE

H-P.RAMDINI

J.SAPOTILLE

M.ETZOL

L.BERNIER

R.RAUZDUEL

F.MICHELY

B.MORNAL

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat,

VU l'article L. 333-1 du Code du sport, qui dispose que « les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5 sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent,

VU l'article L. 331-5 du Code du sport qui dispose que « Toute personne physique ou morale[...], autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée »,

VU la recommandation n°2007-1 du 4 janvier 2007 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du O2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-29-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1:

D'allouer une aide financière de 50.000 € (cinquante mille euros) à la SARL Canal 10 dans le cadre du parrainage de huit productions audiovisuelles relatives respectivement aux événements 2019: Fo an Fanmi - Grand Prix cycliste du Conseil départemental -Tour Cycliste de Marie-Galante -Festival de GwoKa-

Tour cycliste international de la Guadeloupe - Grand Prix hippique - Coupe de Basket - Semaine Bleue ;

ARTICLE 2:

Le versement de cette aide financière sera effectué en deux fois : 60% à la notification et 40% au titre du solde conditionné par la remise d'une attestation de diffusion et après remise à la collectivité des copies des œuvres produites et diffusées. Une convention fixant les modalités de financement ainsi que les obligations à la charge des parties sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3:

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4:

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération, ou en cas d'exécution partielle de l'opération subventionnée, la collectivité départementale pourra exiger le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recettes sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 5:

Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

He CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

" FOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190424-DE-3CP-29-DE Date de télétransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019



N° 2019-112/3ème CP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<u>OBJET</u>: Subvention à un média SAS UTRAMARINE PRODUCTION – Alizés TV – Parrainage audiovisuel: Fo an Fanmi – Grand Prix cycliste – Tour cycliste de Marie-Galante – Festival de Gwo-Ka – Grand Prix hippique – Coupe de Basket-ball – Semaine bleue – Editions 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 24 avril 2019

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD B.ROBERT LAMPONI J.ANSELME
M.SIGISCAR D.DULAC J.DARTRON
J.DESSOUT F-L.BERNIS M.CITRONNELLE
E.CALIFER M-L.BRESLAU R.SENNEVILLE

Représenté(es):

J.MARC N.ERDAN M.AVRIL B.RODES

C.BAJAZET

Absent(es):

A.ABAILLE C.LERUS L.GALANTINE H-P.RAMDINI J.SAPOTILLE M.ETZOL L.BERNIER R.RAUZDUEL

F.MICHELY

C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

B.MORNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat,

VU l'article L. 333-1 du Code du sport, qui dispose que « les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5 sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent,

VU l'article L. 331-5 du Code du sport qui dispose que « Toute personne physique ou morale[...], autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée »,

VU la recommandation n°2007-1 du 4 janvier 2007 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VII le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-229719017-20190424: DE-3CP-30-DE Date de teletransmission : 25/04/2019 Date de réception préfecture : 25/04/2019

ARTICLE 1: D'

D'allouer une aide financière de 35.000 € trente-cinq mille euros) à la SAS UTRAMARINE PRODUCTION – Alizés TV, dans le cadre du parrainage de sept productions audiovisuelles relatives respectivement aux événements 2019: Fo an Fanmi - Grand Prix cycliste du Conseil départemental -Tour Cycliste de Marie-Galante -Festival de GwoKa - Grand Prix hippique - Coupe de Basket - Semaine Bleue;

ARTICLE 2:

Le versement de cette aide financière sera effectué en deux fois : 80% à la notification et 20% au titre du solde conditionné par la remise d'une attestation de diffusion et après remise à la collectivité des copies des œuvres produites et diffusées. Une convention fixant les modalités de financement ainsi que les obligations à la charge des parties sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3:

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4:

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération, ou en cas d'exécution partielle de l'opération subventionnée, la collectivité départementale pourra exiger le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recettes sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 5:

Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elfe CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENT

Sette BOREL-LINCERTIN

DEPARTEMENT DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DES MOYENS GENERAUX Direction des Ressources Humaines

REF/DIR/DRH/SD/N°.../1.43./ 365

ARRETE

OBJET : Compensation des périodes d'astreinte et d'intervention effectuées par les agents de la Direction Générale Adjointe des Solidarités au titre de l'accueil des enfants en danger.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du Conseil Général n°2007-30/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 ;
- VU l'arrêté n°11-620 du 27 05 avril 2011 relatif à la compensation des périodes d'astreinte et d'intervention effectuées par les agents de la Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Médico-sociales au titre de l'accueil des enfants en danger ;
- VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté n°11/620 en date du 05 avril 2011 relatif à la compensation des périodes d'astreinte et d'intervention effectuées par les agents de la Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Médico-sociales au titre de l'accueil des enfants en danger est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté à compter du 01 mars 2019.
- ARTICLE 2 : Dispositif applicable aux agents de la filière technique :

 Les périodes d'astreinte effectuées par les conducteurs territoriaux de la Direction Générale
 Adjointe des Solidarités au titre de l'accueil des enfants en danger donnent lieu à une
 compensation indemnitaire selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190417-AR-19-365-DE Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019

Les taux des indemnités :

Période

Montant de l'indemnisation A titre indicatif au 17/04/2015

Semaine complète Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(Nult ((lundi/samed)))≤40hrs	8,60 €
Nuit (lundi/samedi) >10hrs	10,75 €
Samed ou journée de récupération	37,40.€
Dimanche ou jour férié	46,55 €

ARTICLE 3 : Les interventions réalisées par les agents Direction Générale Adjointe des Solidarités, relevant de la filière technique, dans le cadre de ces astreintes, donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes:

Période

Durée du repos compensateur

A titre indicatif au 17/04/2015

Dimanche ou jours fériés Témps d'int	ervention plus/200%
Samedi ou jour de repos	125%
Nult Temps d'int	ervention plus 150%

ARTICLE 4 : Dispositif applicable aux agents relevant de filières autres que la filière technique :

Les périodes d'astreinte effectuées par les agents de la Direction Générale Adjointe des
Solidarités, relevant de filières autres que la filière technique, au titre de l'accueil des enfants en
danger, donnent lieu à une compensation indemnitaire dans les conditions suivantes:

Période

Montant de l'indemnisation A titre indicatif au 03/11/2015

Sémalne compléte	.149,48 €
Lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Vendredi solnav lundi matin	109/28€
Nuit de semaine	10,05 €
Semedi	34)85.€
Dimanche ou lour férié	43,38 €

ARTICLE 5 : Les interventions réalisées par les agents Direction Générale Adjointe des Solidarités, relevant de filières autres que la filière technique, dans le cadre de ces astreintes, donnent lieu à une indemnité d'intervention comme suit:

Indemnisation
A titre indicatif au 03/11/2015

Jour de semaine	16.€//heure
Samedi	20 € / heure
Nult	24.€ // heure
Dimanche	32 € / heure

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à BASSE-TERRE, le 17 AVR. 2019

Mme LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20190417-AR-19-365-DE Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019